

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2001 A 17 HEURES

PROCES-VERBAL

En application de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de M. LE MAIRE, le Conseil Municipal désigne J. SOULARD comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs :

- P. REGNAULT à J. AUXIETTE (questions 4 à 90),
- M.S. CAILLETEAU à P. CEREIJO (questions 5 à 40, 48 à 80, 86 à 90)
- G. BOURMAUD à R. PINEAU (questions 5 à 40, 48 à 80, 87 à 90)
- F. BERNIER à Y. BURNELEAU (questions 5 à 40, 48 à 80, 87 à 90)
- F. ORDONNEAU à D. HILLIER (questions 5 à 40, 48 à 80, 87 à 90)
- A. LEBOEUF à M. RODDE
- M. DAVID à G. COUTURIER (questions 1 à 3a)

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2001 est adopté.

M. LE MAIRE annonce la démission de D. LECESVE, membre du groupe la Roche Claire.

M. LE MAIRE :

→ propose l'inscription à l'ordre du jour de 3 questions supplémentaires :

- question n°89 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense,
- question n° 90 : Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de La Roche sur Yon,
- question n° 91 : Syndicat intercommunal "Yon et Vie" - désignation de 5 représentants supplémentaires.

→ et annonce le retrait de la question n° 33 : Garantie d'emprunt à la SEMYON pour la réalisation d'un immeuble de bureaux rue de la Simbrandière

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante :

"Chers collègues,

Je tiens à vous remercier de votre présence ce soir, pour ce dernier Conseil Municipal de l'année.

Conseil très fourni avec 90 questions à l'ordre du jour, qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, d'environnement, de solidarité, de citoyenneté, de formation ou d'animation urbaine.

En ouverture de cette séance, je voudrais revenir sur la consultation des Yonnais en octobre dernier. C'est un engagement que nous avons pris lors de la campagne électorale. Cet engagement, qui vise à mettre en débat public les priorités à mettre en œuvre pour l'avenir de La Roche-sur-Yon, nous l'avons tenu.

20% de la population consultée a répondu, ce qui est un taux exceptionnel pour ce type de dispositif. Cela traduit, à mon sens, l'implication des Yonnais à l'égard de leur ville, de même qu'une réelle culture en matière de démocratie participative.

Toutes les instances consultatives ont été destinataires de ces résultats, les enveloppes de quartiers, les maisons de quartier, les commissions ouvertes, les commissions consultatives des usagers des services publics, le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil des Sages, le Conseil Économique Social et Culturel.

C'est un vaste débat citoyen qui s'instaure, à la fois sur les orientations des politiques publiques municipales, de même que sur les thématiques à mettre en œuvre ou à développer.

Et comme nous nous y sommes engagés lors du Forum des associations, nous organiserons début mars 2002 des Assises du Développement Local, pour faire le point sur ces orientations et priorités. Ce ne sera là qu'une étape, mais aussi un formidable levier pour les décisions que nous aurons à prendre.

Toutes les instances de démocratie participative nous allons les conforter avec notamment la prochaine création de Conseils de Quartier. Ce débat d'orientation nous sera proposé lors du Conseil Municipal de février 2002 et j'ai le sentiment que nous aurons là une nouvelle instance participative, complémentaire de celles déjà existantes, et qui nous permettra de développer les pratiques de démocratie locale.

Les yonnais nous ont indiqué leurs grandes priorités, l'emploi bien sûr, la formation, la sécurité publique, l'environnement, les solidarités ou encore l'animation urbaine.

Nous aurons l'occasion de débattre, sans doute lors du prochain Conseil Municipal de février 2002, du sens que nous voulons donner aux futurs Conseils de Quartiers, déjà en discussion avec les habitants lors des enveloppes de quartier et au sein des maisons de quartier. Il s'agira, n'en déplaise à certains, de conforter nos instances citoyennes au service du développement de la ville et de son territoire.

Un sujet d'importance vous est soumis aujourd'hui, c'est la création d'un grand service de sécurité publique.

Il correspond, nous en sommes convaincus, à une aspiration de près de 90% des yonnais et nous devons, sans démagogie, créer les conditions pour qu'à La Roche-sur-Yon, conformément à l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen, tout citoyen ait le droit à la vie, à la liberté et la sûreté de sa personne.

Ni gadget, ni outil sécuritaire, notre volonté est de mettre en place un dispositif cohérent, professionnalisé, afin d'anticiper, de prévenir et de gérer, par le rappel à la loi, les actes d'incivilité qui peuvent se faire jour et qui en tout premier lieu fragilisent les personnes les plus démunies ou les plus isolées. Notre réponse devra s'articuler sur l'apprentissage de la citoyenneté, la prévention et le lien social, la médiation sociale et la justice, la sûreté urbaine et la sécurité publique. Ni angélisme, ni démagogie sécuritaire, mais volonté politique de créer les conditions pour toujours mieux vivre ensemble dans notre ville, voilà quelle est notre volonté politique.

Préparer l'avenir de notre ville c'est aussi, avec les citoyens, donner du sens à sa création, à sa construction et à son développement.

Créée par décret Napoléonien en 1804, notre ville est faite par ses citoyens, qui au fil des ans, en écrivent eux-mêmes l'histoire.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de délibérer sur un texte d'orientations, texte fondateur également, afin de préparer ensemble et avec tous les yonnais le bicentenaire de la fondation de La Roche-sur-Yon, ville toujours nouvelle.

Il s'agit de créer un projet collectif, tenant compte de l'histoire de la ville, de la volonté des citoyens qui y vivent, de l'évolution de notre territoire, mais pas dans une démarche passéiste, mais résolument tournée vers l'avenir pour :

Mieux comprendre notre passé
Pour mieux vivre ensemble
et mieux préparer l'avenir

Autre sujet d'importance, le développement de l'intercommunalité et l'ambition d'un véritable projet de territoire.

Nous nous sommes clairement exprimés sur l'état actuel de la Communauté de Communes du Pays Yonnais, avons exprimé nos différences et restons déterminés dans notre volonté de faire avancer les politiques publiques sur tout le territoire yonnais.

Au-delà de ce territoire, nous nous devons de prendre en compte les indispensables évolutions démographiques, sociologiques, économiques et spatiales.

Le dossier de Brandt, que nous suivons au quotidien, illustre bien cette impérieuse nécessité de réfléchir et d'agir à la dimension d'un bassin d'emplois, d'un bassin de vie des citoyens qui y habitent, qui y travaillent, qui y construisent leur présent et l'avenir de leurs enfants.

La définition des périmètres du Schéma de Cohérence Territoriale et du projet de Pays nécessitant la création du Syndicat Intercommunal (Yon et Vie) qui vous sera soumis à délibération, comporte deux termes majeurs, cohérence et projet.

Et c'est bien sur cette base là, sur un périmètre de 23 communes composant l'ère urbaine et périurbaine de la Vendée yonnaise, que nous pourrons créer les conditions optimales, afin de mettre en mouvement ce territoire autour de politiques publiques aussi essentielles que :

- l'aménagement durable du territoire dans toutes ses composantes (développement économique, habitat équilibré, environnement, infrastructures et déplacements),
- les équipements et services publics, les solidarités et le tourisme,
- l'agriculture et l'aménagement de l'espace rural,
- l'aménagement urbain des villes et des communes.

C'est un formidable enjeu qu'il nous appartient de relever pour que ce schéma de cohérence se traduise au plus vite par une cohérence volontariste et durable du territoire.

Un Conseil en Développement, à partir du CESC déjà en fonctionnement sur le Pays Yonnais, devra également être constitué, pour associer les acteurs de ce Pays à la réflexion et au projet que nous allons devoir élaborer.

Comme vous pouvez le constater un Conseil Municipal fourni, avec des dossiers majeurs, auxquels il nous faut aussi rajouter bon nombre de projets structurants, tels que le développement du quartier de la Marronnière, le projet de ZAC dans le quartier Zola, le cimetière paysager de la Marronnière, le partenariat avec la Communauté de Communes, l'équipement des écoles publiques, le développement des échanges internationaux, le soutien aux associations sportives et culturelles, les projets du Contrat de Ville, pour ne citer que ceux là.

Il y a tout juste neuf mois, un nouveau Conseil Municipal s'est installé. Le contenu de cette séance montre, à l'évidence, que la nouvelle équipe a déjà bien travaillé dans la cohérence et la cohésion :

- avec un regard neuf sur les dossiers,
- dans la continuité des orientations de la majorité,
- dans le respect des engagements d'un programme sérieux, dont les principales propositions ont été soumises à une large concertation et dont les résultats ont été remis à tous les acteurs locaux.

Je lis, ici ou là, des observations et des critiques de l'opposition, elle est dans son rôle.

Mais je voudrais simplement rappeler que la politique qui est conduite n'est pas celle de Jacques Auxiette, elle est celle qu'une majorité d'électeurs a choisi en toute connaissance et en toute liberté, que la gauche plurielle a proposé et que, désormais, ses élus disponibles et efficaces ont la responsabilité de mettre en œuvre, en concertation avec les habitants.

Le Maire que je suis, a effectivement beaucoup de chance de partager avec une telle équipe le plaisir et les responsabilités que le suffrage universel nous a confiées.

Je laisse place au débat et me permets avant l'heure de vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année".

Une vidéo concernant les résultats de la consultation des yonnais du mois d'octobre est présentée à l'assemblée.

1. PROPOSITION D'ORIENTATIONS POUR UNE COPRODUCTION DE POLITIQUES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : Y. HENRY

Y. HENRY fait la déclaration suivante :

"La sécurité est pour l'édifice de la République le socle nécessaire de toutes les libertés. C'est le premier droit du citoyen, ce à quoi il faut ajouter que l'insécurité, ou même le sentiment d'insécurité frappe le plus souvent les plus faibles et les plus démunis, c'est une inégalité supplémentaire qui en accompagne souvent beaucoup d'autres.

Si la sécurité n'est ni de droite, ni de gauche, car elle est avant tout un phénomène sociétal, les réponses à apporter diffèrent en fonction de notre capacité à aborder les problématiques dans leur globalité ou pas.

Autrement dit, au tout sécuritaire, nous devons continuer d'apporter une quadruple réponse basée sur :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- la prévention et le lien social,
- la médiation sociale et la justice,
- la sûreté urbaine et la sécurité publique.

LA SECURITE PUBLIQUE C'EST D'ABORD :

1) L'apprentissage de la citoyenneté

Former le citoyen était le projet des précurseurs de l'instruction publique dès le XVIIIème siècle, mis en œuvre avec le succès que l'on sait par Jules Ferry et ses successeurs. Dès l'origine l'école et la république ont été associées dans la même conception évolutive de la société.

Au-delà de l'école, il faut réaffirmer le rôle des parents dans ce qui relève de leurs responsabilités éducatives et de socialisation. Les conditions permettant l'éducation à la parentalité sont des objectifs à atteindre afin de les aider dans cette démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

Les dispositifs que nous avons mis en œuvre, ici à La Roche-sur-Yon, prennent en compte à la fois cette mission fondamentale de l'école, mais aussi cette évolution sociétale. Contrats Éducatifs Locaux, Contrat Petite Enfance, Contrat Temps Libre, aide à la parentalité, mais aussi la formation des jeunes citoyens, notamment par le biais du Conseil Municipal des Jeunes, sont parmi d'autres, autant de dispositifs qu'il nous faut pérenniser, améliorer parfois, dans le cadre d'un partenariat fort, afin de développer l'apprentissage d'une citoyenneté active.

LA SECURITE PUBLIQUE C'EST AUSSI :

2) La prévention et le lien social

La Ville était à l'origine un lieu de rassemblement, d'échanges, mais aussi de protections. Ce lieu de défense offrait une alternative à l'insécurité des campagnes.

Au fil du temps, la ville est devenue un espace-temps où l'on se construit, où l'on se reconstruit, où finalement on organise l'architecture de sa propre vie. Échanges sociaux, scolaires, éducatifs, culturels, professionnels s'interpénètrent dans cette mouvance spatiale pouvant alternativement se muer en zones de relations, de conflits, de non-dits et/ou de rencontres.

Tout l'intérêt du travail mis en œuvre à La Roche-sur-Yon consiste à prendre conscience de cette réalité à la fois sociologique et spatiale, afin de prévenir des risques d'éclatement qu'ils soient géographiques ou catégoriels.

La prévention par le biais des travailleurs sociaux (éducateurs, animateurs...) et des associations qui œuvrent dans ce sens, est l'un des éléments fondateurs de cette paix sociale qui fait la force de notre territoire.

On ne dira pas qu'il n'existe pas de problème ici à La Roche-sur-Yon, mais pour une ville assumant une fonction de centralité, la qualité de vie y est plutôt agréable.

De même, le lien social y joue un rôle non négligeable et force est de constater que la vitalité des nombreuses associations yonnaises favorise l'appartenance à une collectivité humaine, où l'on peut se parler, se rencontrer, se comprendre, pour mieux s'apprécier.

Qu'il s'agisse des maisons de quartier, des instances participatives ou de toute structure au sens générique du terme, il est indispensable de rendre accessible à tous, les lieux qui favorisent l'égalité des chances et l'intégration. Les dispositifs contractuels nécessaires à la réalisation des objectifs ne doivent être considérés que comme des outils, l'important étant d'afficher une grande lisibilité des actions et des projets dont le citoyen est appelé à en devenir acteur.

Ce n'est une vision ni idyllique, ni caricaturale, mais bien une architecture sociale fondée sur une volonté politique des équipes municipales successives, qu'il nous faut pérenniser pour aboutir à toujours plus de prévention et toujours plus de lien social.

C'est aussi, faut-il le rappeler, un atout pour notre ville et son territoire, y compris en terme de développement économique.

LA SECURITE C'EST ENCORE :

3) La médiation sociale et la justice

Le développement des multiples fonctions urbaines d'un chef lieu de département, nécessite d'intervenir en amont et dans une dimension de proximité afin, là encore, de prévenir certains risques, au regard de situations conflictuelles qui peuvent se faire jour.

C'est toute la fonction de médiation de proximité qu'il convient de renforcer.

Qu'est-ce que la médiation ? C'est une entremise destinée à amener un accord, un arbitrage ou plus philosophiquement une articulation entre deux êtres ou deux termes au sein d'un processus dialectique ou dans un raisonnement.

Les services de médiation sociale mis en place à La Roche-sur-Yon, (Agents Locaux de Médiation Sociale-ALMS- et Agents de Médiation, d'Information et de Sécurité dans les transports publics-AMIS-), s'inspirent totalement de cette définition du Petit Larousse.

Si le rôle des ALMS est aujourd'hui reconnu par tous, il convient non seulement d'en pérenniser la fonction, notamment par une plus grande professionnalisation, mais aussi de conforter la présence au plus près des lieux de vie des yonnais. Cela se fera dans une sectorisation de leur champ d'action, en complémentarité de la mise en place de la police nationale de proximité.

De même la professionnalisation des médiateurs de « justice » est aujourd'hui un enjeu fort auquel il nous faut répondre, afin de faciliter l'accès aux droits et l'aide aux victimes.

Il ne s'agit de se substituer ni aux magistrats, ni aux avocats, mais bien d'être un élément de médiation permettant d'accompagner les personnes souvent fragilisées dans la connaissance et la défense de leurs droits.

L'affirmation, tant par la sectorisation que par la professionnalisation de ces services de médiation, est là encore une volonté politique de l'équipe municipale et qui s'inscrit parfaitement dans l'architecture globale du dispositif de sécurité publique.

MAIS L'OBJET DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE DOIT REpondre A :

4) La sûreté urbaine et la sécurité publique

L'émergence, depuis les lois de décentralisation des politiques contractuelles a permis, notamment, aux villes de développer de véritables partenariats et ce dans tout ou partie des compétences qui leurs sont dévolues.

En effet, dans tous les domaines de l'action publique, santé, éducation, culture, loisirs, économie... se sont développées des initiatives visant à professionnaliser et renforcer des modes d'interventions. Cela a permis une prise en charge plus globale et plus adaptée aux situations sociales complexes des populations en difficulté ou pas, sur l'ensemble des territoires locaux.

A La Roche-sur-Yon, depuis le début des années 80 nous avons beaucoup développé cette politique de partenariats par de nombreux engagements contractuels.

Le domaine de la sécurité publique fait lui aussi l'objet d'une volonté politique forte, afin de coordonner différentes actions pour tendre vers une coproduction de sûreté urbaine.

Deux dispositifs sont en cours à La Roche-sur-Yon, un Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance, véritable observatoire et creuset d'informations réciproques, ainsi qu'un Contrat Local de Sécurité, visant à co-élaborer une politique partenariale entre la police d'Etat, la Justice et la collectivité locale.

Le Contrat Local de Sécurité signé en juillet 1998 a été l'émanation, non seulement d'une réflexion politique visant à associer les partenaires, mais aussi et surtout une volonté du Gouvernement afin de créer les conditions de cette co-élaboration recherchée en matière de politique de sécurité urbaine.

Il nous faut aujourd'hui tendre vers une coproduction plus élaborée en matière de sécurité publique et urbaine. Non pas que les résultats actuels ne sont pas intéressants, mais il nous faut, y compris en terme de présence et de prévention, accentuer notre réactivité. C'est tout l'enjeu de la création d'une police municipale, composée de fonctionnaires dûment identifiés, non armés et totalement complémentaires de la police d'Etat.

Ces gardes urbains auraient à assumer des fonctions relevant des pouvoirs de police du Maire, en collaboration et en complémentarité de l'action de la police nationale.

Il s'agit avant tout de rassurer les habitants en sécurisant les lieux publics, squares, jardins d'enfants, sorties d'établissements scolaires, coulées vertes, par une présence dissuasive, afin de renforcer une politique de prévention et de lutter le plus efficacement possible contre les actes d'incivilité qui contribuent à polluer la paix sociale et générer un sentiment d'insécurité chez nos concitoyens.

Une convention de coproduction, signée entre l'Etat et la Ville de La Roche-sur-Yon, viendra aménager le Contrat Local de Sécurité déjà existant, de façon à assurer les parfaites complémentarités et cohérences spatiales et fonctionnelles, entre la police nationale et la police municipale.

Cette volonté politique visant à toujours améliorer la sécurité publique à la fois en terme de citoyenneté, de prévention et de lien social, de médiation et de sûreté urbaine, est un élément structurant de nature à préserver à la fois la qualité de vie des habitants et faciliter le développement durable du territoire".

P. BOURSIER fait l'intervention suivante :

"En préalable, il faut essayer de comprendre la logique du questionnaire que vous avez adressé à grands frais à la population. Cette opération n'avait aucune rigueur scientifique et aucune validité démocratique. Sans trop s'attarder sur l'analyse, il faut rappeler par exemple :

- que personne ne sait le nombre exact de personnes qui ont répondu à ce questionnaire puisqu'il était aisé d'en remplir plusieurs exemplaires,
- la plupart des questions étaient évidemment totalement orientées et visaient à produire des résultats permettant de justifier des décisions déjà prises ; ainsi vous avez osé consulter les yonnais sur la question des déchets sans même évoquer la question de l'incinérateur ! Par ailleurs vous avez osé demander aux gens leur avis sur l'extension de la médiathèque dans un questionnaire rendu pour le 15 octobre tout en faisant adopter la décision à l'avance au cours du conseil municipal du 3 octobre !

Les exemples pourraient être multipliés et tout cela pourrait faire sourire si cette fausse "expertise" n'avait coûté aussi cher et n'était utilisée aujourd'hui pour légitimer des décisions inacceptables.

Les élus de la Roche Claire sont absolument opposés à la création d'une police municipale à La Roche sur Yon. Je voudrais brièvement expliquer les raisons profondes qui motivent ce refus puis faire une série de propositions visant à clarifier l'action municipale dans le domaine de la sécurité.

Il est faux de dire qu'il y a à La Roche sur Yon une augmentation de la délinquance grave. La Roche sur Yon et plus généralement la Vendée demeurent des espaces où les taux de délinquance constatés sont parmi les plus bas de France.

En revanche, il y a sans doute une certaine augmentation de la petite délinquance de voie publique liée en particulier, par exemple, au vol de portable ou à la prolifération des tags.

Tout en restant prudent sur ces tendances tant que les statistiques officielles ne sont pas disponibles, il faut dire avec netteté que ce type de petite délinquance, tels que les tags, nécessite d'abord une vraie politique de prévention et d'éducation.

En revanche, rien ne justifie la création d'une police municipale. Cette proposition est foncièrement démagogique, coûteuse et dangereuse.

Démagogique parce qu'une telle police est contraire aux principes qui régissent la vie démocratique. La mise en place et l'organisation des moyens de la répression de la délinquance qu'il s'agisse des forces de police ou des instances judiciaires doit rester du ressort exclusif de l'Etat. C'est au niveau de l'Etat que doit être fixée la règle de droit. C'est au niveau de l'Etat que doit être garantie la sécurité des biens et des personnes. La création d'une police municipale ne peut qu'affaiblir ces principes intangibles qui régissent l'espace public dans une démocratie.

Dangereuse parce que la mise en place d'une police municipale doublerait la police nationale :

- une police municipale, ce sont des personnels moins formés que les policiers nationaux,
- l'expérience montre que ce type de service rentre très rapidement en concurrence avec les services de l'Etat,
- enfin l'idée de faire voter le principe d'une police municipale non armée est parfaitement démagogique puisque le fait d'avoir des armes est précisément l'une des principales revendications des syndicats de police municipale.

Les deux syndicats voudraient bien remettre sur le tapis une discussion close le 15 avril 1999, lors du vote de la loi sur la police municipale : elle encadre leur armement et donne aux préfets le pouvoir de s'opposer à leur équipement. Mais ils veulent des armes pour tous. *Libération de 11 décembre 2001.*

Coûteuse parce que désormais les citoyens yonnais paieront deux fois la politique dite de sécurité publique : il faudra payer des impôts locaux tout en payant des impôts prélevés par l'Etat central.

Plutôt que de prétendre de manière irresponsable qu'il existerait une solution unique, essentiellement répressive, aux problèmes d'insécurité ressentis par une partie de la population, il faut rappeler que ce type de problème nécessite au contraire des réponses multiples. La municipalité doit mieux faire son travail de prévention de la délinquance et non pas vouloir parasiter l'action répressive des services de l'Etat.

Faire de la prévention cela suppose de réduire à la fois le sentiment d'insécurité et la délinquance constatée :

- il s'agit d'abord de lutter contre la précarité économique qui engendre à la fois des comportements délinquants et un sentiment d'insécurité chez beaucoup de nos concitoyens. Et ce n'est pas ce que vous faites : la mairie de La Roche sur Yon est l'un des plus gros pourvoyeur d'emplois précaires de la ville ; et vous soutenez aveuglément un gouvernement qui n'a fait qu'accroître la précarisation du monde du travail. Les salarié(e)s de Brandt voient aujourd'hui amèrement comment ce gouvernement les a totalement lâchés face à la rapacité de groupes soucieux de réduire la masse salariale ;

- faire de la prévention, c'est aussi promouvoir un développement équilibré des quartiers. Or sur ce point, votre politique est totalement incohérente L'essentiel des investissements a été orienté vers un centre ville qui s'est vidé d'une partie de sa population, alors que certains quartiers périphériques sont laissés à l'écart des choix d'équipement. Par exemple, il n'est pas normal qu'aucun grand équipement culturel ou sportif n'ait été implanté dans le quartier Nord-Est (Enrilise, Pyramides, Jean Yole...) où vit près d'un yonnais sur quatre ;

- faire de la prévention, ce serait également soutenir toutes les initiatives associatives visant à reconstruire les solidarités. Encore cela suppose-t-il de soutenir la vie associative sans arrière pensée politique et de laisser leur autonomie aux maisons de quartier ; c'est aussi soutenir le travail des éducateurs ;

- faire de la prévention se serait aussi mieux financer les structures d'accueil de jour de la population errante - telle que la Halte - qui sont aujourd'hui confrontées à certaines difficultés budgétaires ;

- enfin, dernier aspect du dispositif, une telle politique suppose de soutenir et de renforcer les services publics ce qui malheureusement est loin d'être votre préoccupation puisque vous avez abandonné au secteur privé la gestion de l'eau, celle des déchets, les transports collectifs urbains et que vous vous préparez au cours de ce conseil à déléguer de nouvelles activités à des intérêts privés".

G. COUTURIER fait l'intervention suivante :

"L'échantillon de répondants volontaires au questionnaire a considéré la sécurité publique à égalité avec le développement économique et après le plein emploi et la formation comme déterminant ou très important pour l'avenir. A ce titre, on peut considérer que les trois autres thèmes emploi, formation et développement économique ont la même légitimité à donner lieu à un débat d'orientation générale que nous vous demandons.

Pour revenir au thème de la sécurité, très mode, vous proposez un débat sur les orientations pour ce que vous appelez bizarrement une coproduction de politiques publiques entre la ville et l'Etat et que nous appelons, nous, un partenariat.

Le rapport de présentation joint à l'ordre du jour ne fait aucune proposition d'orientations concrètes. Il rappelle la responsabilité régaliennne de l'Etat et les compétences de police du Maire. Il rappelle le Contrat Local de Sécurité du 7 juillet 1998 en précisant qu'il constitue une réponse adaptée mais en même temps certainement insuffisante parce qu'on constate de nouvelles exigences en matière de sécurité de la part de la population des yonnais qui attend de nouvelles initiatives (lesquelles ?) de la part des collectivités territoriales et de la société elle-même (lesquelles ?).

Vous reconnaissez que l'opposition entre prévention et répression est dépassée après avoir longtemps considéré que seule la prévention suffisait et oublié la répression, que j'appelle l'application de la loi, le respect de la loi, que vous dénonciez comme étant un discours de droite. Aujourd'hui, à juste titre, vous reconnaissez que la crédibilité des politiques de prévention est altérée par le sentiment d'impunité au moins aussi développé que celui d'insécurité, que ressent la population à l'encontre d'un certain nombre de faits délictueux et de leurs auteurs. C'est l'opinion publique qui vous conduit à ce constat et à ce virage. La loi est faite pour être appliquée et respectée ; ce n'est pas tenir un discours sécuritaire que de la rappeler.

Enfin, vous nous demandez d'approuver un nouveau schéma des services de police du Maire (lequel ?) accentuant la prévention, la médiation, la citoyenneté, la sécurité (comment ?) dans une logique de coproduction avec l'Etat.

Pour tout dire, je trouve votre présentation sommaire.

1 - La première attente que nous avons, c'est une évaluation du CLS signé en juillet 1998 tant en terme de processus de partenariat que d'impact sur la sécurité. C'est vrai que nous n'aimons pas en France évaluer, nous préférons empiler les actions plutôt que de mesurer leur efficacité à travers des indicateurs. Et pourtant, il faut s'assurer de la pertinence des actions par la réactualisation constante du diagnostic local de sécurité et des solutions initialement envisagées. Cette évaluation peut-être faite par la ville ou par un bureau d'études spécialisé. Nous la demandons.

Au niveau national, les moyens engagés apparaissent importants : 20 000 adjoints de sécurité, 15 000 postes d'agents locaux de médiation sociale.

Or, le constat en mai 2001 de la 4ème mission d'évaluation de la politique de proximité est partagé, les objectifs ne sont pas atteints et les statistiques semblent le prouver.

2 – Quels constats peut-on faire ?

- L'absence d'une information partagée et transparente à travers un observatoire communal de la sécurité publique : combien de déclarations à la police, combien de plaintes auprès d'un juge, combien de classements sans suite et pour quelles raisons (procédure – non identification des auteurs...). En 2000, on nous annonçait 4312 faits constatés à La Roche-sur-Yon et 1303 élucidés.

- La montée de l'agressivité et de la violence dans les relations sociales, la montée du sentiment d'insécurité et du sentiment d'impunité.

- L'insuffisante coordination des acteurs de prévention : élus – juges – associations - aide à l'enfance – H.L.M. – Éducation Nationale ...

- L'absence d'une police de proximité effective.

- Une justice lointaine et relativement inaccessible.

3 – Nos propositions principales : 4 sur 12 proposées

- L'accompagnement scolaire et le renforcement des moyens consacrés aux écoles maternelles et aux écoles primaires. Le Livre de Sébastien ROCHE sur la délinquance des jeunes montre le poids de la frustration scolaire dans ce type de délinquance.

- Accompagner la professionnalisation des emplois jeunes, des C.E.S. ou des C.E.C.

- La création d'une maison de la justice et du droit, point fort des C.L.S. négligée à La Roche-sur-Yon, alors qu'une enquête de mars 2001 atteste de leur succès auprès du public. Et si on parle de police de proximité, on hésite plus à parler de justice de proximité parce qu'il apparaît difficile de préserver sa double nature : service public mais aussi autorité indépendante.

La demande de nos concitoyens est une :

- Demande de droit : besoin social de connaissance du droit, devoir d'information des citoyens sur leurs droits et obligations. C'est un problème d'accès au droit qui dépasse la connaissance des recours juridictionnels.

- Demande de justice : besoin de trouver une solution juridique à une querelle, un conflit, une revendication ; il faut l'intervention d'un tiers : juge, médiateur, conciliateur.

- On remarquera à ce sujet là, trois fonctions que devait assurer la maison du droit et la justice :

- mise en œuvre de la médiation sociale au sens large,
- l'accès au droit au-delà de la connaissance des recours,
- les actions d'aide aux victimes en lien avec les associations.

Il y a 72 maisons de justice et du droit dans 40 départements. Une enquête de mars 2001 atteste du plébiscite par les habitants de ces Maisons du Droit et de la Justice.

En 2000, 240 000 affaires pénales ont été traitées par la voie des médiations/conciliations et donc par le circuit des procédures extra-juridictionnelles.

Nous pensons que c'est une urgence pour la ville de la Roche-sur-Yon que de mettre en place cette maison de la justice et du droit. On s'étonne du retard pris dans ce domaine là. C'est une référence forte et visible du rapprochement de la justice et des citoyens, favorisant l'émergence d'une nouvelle culture judiciaire élargie reposant sur de nouveaux collaborateurs de justice, véritable relais entre la justice et la société civile. Il y avait récemment un article dans la presse datant du mois d'avril dernier, sur la mise en place d'un délégué du parquet baptisé « Monsieur Petit Délit » mais qui s'inscrit parfaitement dans cette politique judiciaire déconcentrée à laquelle nous sommes favorables et qui est de nature à rapprocher le citoyen de sa justice.

- La mise en place d'une police de proximité sur une base plus ambitieuse que le projet proposé par la Ville.

Je rappelle les propositions que vous avez retenues sur la ville de la Roche-sur-Yon : création de 3 secteurs de police de proximité, si j'ai bien lu les documents qui émanent de la Préfecture avec un commissariat central qui reste sur le même site et qui dessert le pentagone et la gare et une séparation de la ville en deux avec une partie nord et une partie sud délimitée par la route d'Aizenay et de la route de Luçon avec :

- un bureau de police à la Garenne,
- un point contact Mairie Annexe du Bourg,
- un bureau de police au centre commercial de la Généraudière,
- un point contact à la Mairie Annexe de Saint-André d'Ornay.

On peut s'interroger sur ses propositions à plusieurs titres :

- la première sur l'efficacité des points contacts, ouverts 2 heures par jour à la population ce qui relève quand même du symbole,

- la deuxième interrogation, c'est la disproportion entre les trois secteurs Nord et Sud et le Pentagone en matière d'habitants et de population à desservir. Nous proposons et nous maintenons cette proposition de division de la Roche-sur-Yon en 4 secteurs qui semble plus répondre à la demande et anticiper le développement de la ville. Chacun de ses secteurs étant équipé d'un commissariat de proximité,

- enfin, il nous semblait logique que la Ville participe financièrement à la mise en place de la police de proximité à travers la mise à disposition de locaux et l'aide au financement de matériel, d'équipements (véhicules, matériel informatique).

4 - Dans notre programme, nous ne proposons pas de police municipale. Pourquoi ?

D'abord, parce que nous restons attachés au principe républicain d'une sécurité des personnes et des biens assurée par l'Etat dans le cadre de ses pouvoirs régaliens. C'est de sa responsabilité aux côtés de la justice.

Ensuite parce que les créations de polices municipales dans de nombreuses villes de droite comme de gauche, armées ou non armées n'apportent pas la démonstration d'une efficacité majorée dans la protection des personnes et des biens. Aucune étude ne fait état d'améliorations spectaculaires dans le domaine de la sécurité liées à la création d'une police municipale (exemple : Strasbourg avec 400 voitures incendiées par an).

Pourquoi ? Parce que la police municipale n'est jamais que le Canada Dry de la police nationale. Nous préférons l'original à la copie.

Au Conseil Municipal du 24 juin 1998, j'avais évoqué le problème de la formation, de l'armement, de l'uniforme, du travail de nuit, du statut, des réseaux de communication avec la police nationale... autant d'ambiguïtés soulevées et mal résolues.

Depuis est intervenue la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales qui a encadré ces polices par le Préfet et le Procureur, tant au niveau de l'obligation d'une convention de coordination dès lors qu'il y a plus de 5 agents que des conditions de nomination de ces agents.

Au demeurant la loi :

- n'impose pas de formation initiale précise,
- limite le rôle d'une police municipale à des fonctions secondaires en terme de sécurité liée à certaines formes de délinquance (code de la route, alcoolémie, présence lors de grands rassemblements sportifs ou culturels),
- prévoit naturellement qu'ils rendent compte à l'O.P.J. compétent dès que le contrevenant refuse d'obéir.

Les policiers à compétence limitée ont-ils contribués à faire baisser significativement les statistiques de petites et moyennes délinquances de la voie publique : cambriolages, vols à l'arraché, dégradations... Rien ne le prouve. Ils risquent d'ajouter de la confusion entre les rôles et missions des A.D.S. (auxiliaires de la police nationale) des agents locaux de médiation. Ils risquent de susciter des rivalités disposant parfois de véhicules, de moyens de communication, de moyens informatiques supérieurs à la police nationale.

La police locale participe plus à la lutte contre le sentiment d'insécurité que contre la délinquance et à ce titre nous n'y sommes pas favorables".

P. YOU revient sur la consultation des yonnais, présentée plus tôt :

"Lors du dernier Conseil municipal du 3 octobre, nous déclarions *"La démocratie est quelque chose qui se construit. La démocratie est une matière vivante, changeante, perfectible."* et nous rajoutions *"Nous souhaitons ardemment que la démocratie participative à la Roche sur Yon puisse encore trouver d'autres formes d'expression dans l'avenir et nous y contribuerons."*

A travers le nombre relativement élevé de réponses à ce type d'enquête (20%), nos concitoyens nous prouvent qu'ils s'intéressent à la Vie de leur Cité et à la démocratie participative.

Preuve en est qu'il ne s'agit pas d'un gadget supplémentaire, mais correspond bien à une attente de la population yonnaise.

De cette participation découle, pour nous élus, une double responsabilité :

- rendre compte aux yonnais des résultats de cette consultation,
- poursuivre nos efforts de démocratie locale, en améliorant le fonctionnement des différentes instances consultatives et en innovant sur de nouvelles formes d'expression.

C'est bien l'engagement que nous réitérons devant tous les yonnais.

Sur la démocratie participative, je voudrais simplement rétablir la vérité. Quand l'opposition municipale, par ses élus et son association, critique "que rien n'est fait", "que ce sont les mêmes sujets qui reviennent aux enveloppes de quartier", cette opposition kidnappe la parole des habitants.

La démocratie directe c'est l'expression directe des habitants, entendue comme telle par les responsables politiques que nous sommes. Cette expression mérite par nos choix un traitement politique adapté. Il est évident que tous les sujets ne peuvent trouver solution en une année, et c'est pour cela que nous devons améliorer l'élaboration de solutions dans les meilleurs délais. Comme nous prenons nos responsabilités, les yonnais prennent les leurs en nous donnant leurs préférences.

Nous avons à débattre ce soir de "PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR UNE COPRODUCTION DE POLITIQUES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE ET L'ETAT EN MATIERE DE SECURITE ET DE TRANQUILITE PUBLIQUE".

Certains sans doute, vont-ils ironiser sur l'opportunité de cette question à l'ordre du jour. Nous leur laisserons cette responsabilité.

Nous croyons au contraire que nous devons traiter le problème avec raisons sans passion.

Si la ville de La Roche sur Yon, n'est pas une ville où le taux de criminalité est élevé et les actes de grande délinquance d'importance, il n'en reste pas moins que se développe chez nos concitoyens, comme dans bon nombre de villes, un sentiment d'insécurité.

Il est de fait qu'un même acte délictueux n'a pas la même résonance au Val Fourré, à Paris, à La Roche sur Yon ou à Thorigny.

Bien souvent, ce sentiment d'insécurité provient avant tout d'incivilités, de petits faits au quotidien. Il est un raccourci rapide que beaucoup de nos concitoyens font en liant incivilité et jeunesse. Il est impératif que nous combattions ce préjugé.

Pouvons-nous regarder un peu nos propres comportements d'adultes ?

Combien d'automobilistes, donc adultes paraît-il, sont en infraction ? Nous adultes, ne faisons-nous pas preuve d'égoïsme à l'égard des jeunes ?

N'est ce pas un manque de confiance de notre part ?

En France, on dit que les jeunes sont un problème. Alors qu'en Italie, on estime que les jeunes ont un problème. Il y a donc une différence fondamentale.

Face à ces incivilités, à ce sentiment d'insécurité, notre groupe est farouchement opposé au tout sécuritaire.

Nous pensons bien au contraire que le socle de la tranquillité publique est avant tout La PREVENTION.

La prévention doit s'appuyer sur quatre piliers :

- l'organisation de la cité,
- le maillage associatif,
- le développement de la médiation,
- les éducateurs de prévention.

1 - L'organisation de la cité:

Les choix d'urbanisation, les mixités sociales sont pour nous des éléments essentiels de prévention.

Ce sont de petites choses au quotidien qui nous facilitent la vie et abaissent ce sentiment d'insécurité. Ici ce sera un lampadaire à remplacer, là, des circulations interdites ou encore une partie de trottoir à faire ou à refaire.

Quoi de plus violent que la violence routière. Ainsi, les choix politiques en matière de transport "ne pas penser le tout voiture", sont de véritables atouts de prévention.

2 - Le maillage associatif

La société se crée sur sa pluralité, qu'elle soit dans l'habitat, au travail ou dans ses loisirs. Comme la mixité sociale, le tissu associatif créé, entre autre, du lien social.

A l'heure où les moyens de communication n'ont jamais été autant développés, la communication de proximité doit s'amplifier. Véritables lieux de paroles, d'écoute, d'expression, de structuration de l'individu, les associations sont à la base du lien social. Se côtoyer, parler avec l'autre, agir ensemble, c'est cela aussi la prévention.

3 - Le développement de la médiation

Si le rôle des ALMS est aujourd'hui reconnu de tous, il doit être pérennisé. Mais nous devons aussi développer la médiation de justice et de proximité.

La médiation, plus proche du citoyen, doit, entre autre, éviter que le fossé se creuse entre la société civile et le monde judiciaire.

4 - Les Éducateurs de prévention

Il est à regretter que ce volet de prévention, d'abord de la responsabilité du département, n'ait pas été plus développé par celui-ci. C'est par défaut que la ville de La Roche sur Yon s'est substituée pour partie au département.

Soutiens actifs du monde associatif, les éducateurs sont des éléments majeurs de prévention. Professionnels affirmés, régulateurs de tension, ils ont au quotidien la capacité à provoquer le dialogue, à prévenir et ainsi diminuer les actes délictueux.

Face à ces sentiments d'insécurité, il ne s'agit pas de se substituer au rôle de police de l'Etat, et l'Etat à travers la mise en place de police de proximité doit accompagner cette initiative.

Mais un véritable service de Tranquillité Publique, intégrant tout le volet prévention, doit être développé.

Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, le Contrat Local de Sécurité, les observatoires locaux décentralisés sont autant d'outils qu'il nous faut pérenniser et renforcer. C'est en effet en leur sein qu'on lie les échanges et les rencontres entre les différents partenaires en charge de la prévention et de la lutte contre la délinquance.

LE ROLE DE LA POLICE NATIONALE

On ne peut pas raisonnablement prétendre résoudre le problème de l'insécurité par le seul ilotage de jour. Le policier n'est pas un animateur ou un surveillant de square. Il est là pour prévenir et arrêter les délits.

LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Qu'il soit en mesure d'avoir un rôle de prévention, de faire appliquer les règles de civilité, de sanctionner les excès de bruit, le non respect de la circulation en ville, des stationnements... alors on déchargera la police nationale qui pourra être mobilisée sur des actions en lien direct avec la délinquance réelle.

C'est pourquoi nous devons être en mesure demain de créer un service de gardes urbains assumant toutes les fonctions, et seulement les fonctions de pouvoir de police du Maire, oui c'est nécessaire et nous le soutenons.

C'est aussi dans cet esprit que nous, élus « VERT », nous nous opposerons toujours avec force et conviction de faire de ce service une police armée.

Il s'agit bien là de mettre en harmonie ce que la Ville et l'Etat produiront demain en matière de sécurité et de tranquillité publique au bénéfice du bien être de nos concitoyens".

L. GUIBERT fait les observations suivantes :

"Vous m'avez confié la délégation prévention, CLS, médiation sociale et de justice, et à ce titre je suis au quotidien ou presque en relation avec Y. HENRY, le commissariat et les acteurs sociaux.

A La Roche sur Yon, il n'y a pas plus qu'ailleurs des problèmes de sécurité, mais la question de sécurité est au premier rang des préoccupations des habitants. Cette question est à replacer dans un double contexte :

- l'évolution des comportements s'oriente sur une recherche d'une certaine forme d'individualité et je partage le fait que les gens veulent vivre différemment qu'auparavant. Elle nous conduit, en tant qu'élus, à revoir l'organisation de la vie collective de la cité,

- depuis une décennie, nous assistons à des dysfonctionnements de la société (délitement des rapports sociaux, essoufflement de la pratique associative, perte de confiance à l'égard des politiques).

Dans ces conditions, je me félicite qu'on puisse avoir un débat sur le fond de ce dossier. Ce débat ne peut pas se limiter seulement aux élus, nous devons le porter au devant de tous les yonnais. Ces derniers doivent décider de quelle sécurité ils ont besoin. Cette sécurité sera mise en place progressivement par le débat et la construction citoyenne.

Permettre l'intervention permanente des citoyens sur la question de la sécurité est un moyen propre à développer des réponses de proximité en y associant les habitants.

En matière de sécurité, l'efficacité part souvent de mesures simples et d'actions coordonnées avec tous les acteurs de la vie sociale : parents, enfants, jeunes, enseignants, formateurs, éducateurs, employeurs, associations, et bien sûr élus, pour établir ensemble l'état des lieux en repérant les points d'appuis possibles pour travailler avec tous, à la sécurité et à la tranquillité de tous.

Le besoin de sécurité est indissociable de l'exigence de justice et d'égalité. Construire une politique concertée avec l'Etat, les collectivités et les associations pour offrir, dans le cadre d'une nouvelle politique de la ville, des services publics ayant les moyens d'être réellement au service de la personne, pour aider chacune et chacun à trouver au plus près de ses lieux d'habitation et de travail les réponses aux questions posées par la vie en société.

Les pouvoirs publics, y compris les Maires, doivent donc assurer les indispensables missions d'ordre public et renforcer le rôle des acteurs de la sécurité quotidienne. Ils doivent le faire dans le respect des équilibres nécessaires entre prévention, dissuasion et sanctions. Ils doivent le faire dans un esprit de détente et non dans une logique de déploiement de forces policières.

En ce sens, les dispositifs de proximité que sont les CLS et le développement de partenariats (police, gendarmerie, justice, élus locaux, associations, éducation nationale, réseaux de transports et bailleurs sociaux) rencontrent notre assentiment et méritent d'être encore développés et affirmés. Ils doivent également permettre de créer les conditions d'un équilibre entre les polices municipales, la police et la gendarmerie nationale.

Fonctionnant en relation étroite avec les habitants, ces interventions apparaîtront pour ce qu'elles doivent être : non pas comme des machines répressives, mais bien, comme des éléments de réponses immédiates pour que progressent la sûreté, la tranquillité des personnes et des biens. C'est en ce sens que la police municipale a un rôle important à tenir et nous apportera un sentiment de sécurité meilleur".

Pour répondre aux propos de G. COUTURIER qui déplorait l'absence de Maison du Droit et de la Justice à La Roche sur Yon, L. GUIBERT indique que ce service existe sur la commune depuis plusieurs années, sous un intitulé différents : il est situé dans la Galerie Bonaparte et permet un accès au droit et une aide aux victimes.

P. REGNAULT intervient sur la question de la sécurité publique :

"Je me félicite de la qualité de la réflexion qui a été menée par la majorité municipale. Dans le cadre d'un débat d'orientation, je souhaite apporter ma pierre, en consacrant un peu de temps d'abord au diagnostic, avant de préciser les objectifs et les propositions affichées par Y. HENRY.

1 - DES EVOLUTIONS DE FOND QUI TOUCHENT LA FAMILLE ET LES SERVICES PUBLICS

Après la période de reconstruction d'après guerre, le développement de la société de consommation a profondément transformé la famille ou, plus précisément, ce qu'on peut appeler «la sphère privée» qui comprend aussi l'entourage d'une famille, les amis.

Aujourd'hui, c'est un fait, 1 couple sur 3 divorce, la famille est éclatée, recomposée. La solitude est « le mal » de la fin du 20ème siècle. Face à ces évolutions lourdes, aux possibilités qu'offrait notre société plus riche, la « sphère privée » s'est déchargée de toute une série de problèmes et de questions, soit sur le marché pour les loisirs par exemple, soit sur la «sphère publique» pour une partie des contraintes assumées auparavant par les parents (crèche, haltes garderies) et celles liées aux différents handicaps générés par :

- l'âge : foyer logements, lits médicalisés, APA aujourd'hui,
- la maladie, notamment la maladie mentale qui a évolué de la notion d'enfermement vers celle d'immersion dans la société, mais toujours assumée par la sphère publique,
- le handicap accidentel ou naturel, avec de nombreux établissements publics ou associatifs financés sur fonds publics.

Cette évolution a des aspects positifs que seul un pays riche comme la France peut se payer.

On observe dans le même temps, une tolérance plus grande des français pour ce qui se passe dans cette «sphère privée», dans la famille notamment, parfois parce que les parents se trouvent dans l'impossibilité de «faire autrement» avec leurs enfants. Et là, toutes les couches sociales sont touchées. Cette évolution n'est absolument pas le fruit d'un «laxisme» comme le proclame une certaine droite, mais le résultat de forces qui agissent au sein de notre société marchande de plus en plus riche mais aussi de plus en plus dure pour l'individu.

Parallèlement, on observe une plus grande exigence de la part des français vis à vis de la sphère publique. Les exemples sont nombreux :

- les parents sont plus exigeants avec l'école et le service public d'éducation, comme si parfois ils estimaient que l'école est « responsable » de l'échec scolaire et de l'inégalité sociale. On sait que c'est plus compliqué que cela,
- les usagers sont plus exigeants avec les services publics locaux, municipaux par exemple, mais pas seulement. Pour répondre à cette attente des comités d'usagers ont été créés autour des transports, de l'eau, des déchets, du câble, etc,
- le pouvoir médical lui-même est remis en cause, et pas seulement suite à l'affaire du sang contaminé. La contestation juridique grandit, des comités d'usagers commencent à émerger, un droit de regard arrive là aussi, comme à l'école.

De cette évolution, peuvent apparaître certains abus. On appelle parfois les pompiers ou les urgences pour pas grand chose !

Ce droit de regard, cette exigence de qualité de la part de la population vis à vis des services publics s'affirme comme une tendance de fond qui ne fait que s'amplifier. Cela peut d'ailleurs être l'occasion, le moyen, pour l'ensemble des services publics, de s'adapter, de se moderniser. C'est plus profondément, la demande d'une réelle responsabilité au sein de chaque unité du service public.

Le principe de précaution apparu plus récemment, lié à la sécurité alimentaire et notamment, la mise en place de normes de sécurité de plus en plus nombreuses.

On voit bien de toutes façons que ces évolutions ont fait émerger des acteurs nouveaux sur la scène de la revendication publique : les parents d'abord, puis les usagers et les citoyens ensuite.

Nous avons tous participé à l'évolution de différentes organisations qui apparaissent en quelque sorte comme le marqueur sociologique de ces attentes nouvelles (parents d'élèves, comités d'usagers, association de consommateurs, bientôt conseil de quartiers...).

2 - LA CROISSANCE URBAINE MAL MAITRISEE

Edmond HERVE expliquait la semaine dernière dans le cadre de « l'institut de la ville » que les questions d'insécurité que la France connaissait aujourd'hui sont en grande partie liées à deux causes situées essentiellement dans la région parisienne où l'on observe :

- une absence quasi totale de coopération intercommunale,
- une incohérence de la politique du logement.

Concentrer parfois jusqu'à 80 % de logements sociaux dans certaines communes et n'en avoir aucun dans d'autres est une aberration qui ne peut que conduire à des dysfonctionnements. C'est cette politique, qui a son origine dans la période de reconstruction, qu'ont essayé de corriger les différentes politiques de la ville portées par la gauche.

On n'en est pas là à la Roche sur Yon, qui ne dispose que de 28 % de logements locatifs aidés. Pourtant il faut s'appuyer sur les lois Voynet, Chevènement et surtout sur la loi SRU pour faire évoluer aussi la situation. Car si La Roche dispose de près de 6 000 logements sociaux, ce qui représente 40 % du département et 95 % du Pays Yonnais, est-il normal que Mouilleron le Captif par exemple n'en compte que 8 ? NON !.

3 - FAIRE DES CHOIX POLITIQUES RESPONSABLES

Face à la montée d'un sentiment d'insécurité et parfois d'une réelle insécurité il faut faire des choix politiques responsables pour agir à long terme et à court terme.

■ A LONG TERME :

- il faut travailler au plan intercommunal à l'émergence d'une agglomération la plus équilibrée possible, à des locatifs mieux répartis, à la mise en place d'un véritable schéma de cohérence territoriale à moyen et long terme. C'est une occasion de saluer la pertinence des 3 lois qui viennent d'entrer en application et qui font souvent l'objet de critiques démagogiques d'une certaine droite !.

- il faut mettre en place la politique familiale initiée par Ségolène ROYALE, mieux adaptée à la famille d'aujourd'hui qui demeure le pôle de stabilité de chaque individu.

■ A COURT TERME :

- c'est d'abord le refus du tout sécuritaire ! Les différents arrêtés municipaux ont démontré leur inefficacité. A Suresnes, on a été jusqu'à interdire le rassemblement de plus de 3 adolescents. On croit rêver. Pendant l'occupation de Paris par les allemands, le rassemblement de plus de 2 adultes était interdit ! On en serait revenu là ! Quelle régression ! Quelle irresponsabilité ! La démagogie et les mesures « poudres aux yeux sécuritaires » donneront « au mieux » du crédit au Front National, mais ne modifieront pas d'un iota les questions d'insécurité ;

- poursuivre au plan national ce qu'avaient entamé seuls deux gouvernements : les deux vraies avancées en terme de modernisation des moyens juridico-policiers ont été réalisées par Pierre JOXE à l'occasion du plan de modernisation de la police en 1985, et par ce gouvernement, depuis le colloque de Villepinte qui a proclamé «la sécurité, comme un droit pour tous» notamment pour les plus faibles ;

- ne pas baisser la garde en matière de prévention et de lien social tel que l'ont évoqué mes collègues. C'est essentiel et dans ce domaine, le Conseil Général, responsable de la protection de la jeunesse de par la loi, est bien loin de faire face à ses responsabilités notamment en matière de nombre d'éducateurs spécialisés sur les zones agglomérées !

- une idée simple à ancrer dans la réalité : agir chacun à sa place et tous ensemble ! Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance est un progrès en matière de coordination. Tous les acteurs ayant des responsabilités en matière de prévention et de sécurité publique mettent en commun leurs analyses et s'efforcent d'en tenir compte dans leurs actions propres. Le Contrat Local de Sécurité a été plus loin en essayant de co-élaborer une politique partenariale entre la police d'Etat, la Justice et la ville en y associant les autres partenaires concernés comme les organismes HLM. Il faut aller plus loin, car comme je l'ai expliqué, les attentes de nos concitoyens sont importantes ;

- il faut d'abord faire mieux connaître les succès enregistrés par chacun des partenaires, car enfin il y en a ! D'ailleurs la preuve en est que l'insécurité augmente peu à la Roche sur Yon ;

- il faut que chaque partenaire accepte les contraintes des autres et contribue à mieux les assumer collectivement. Le CHS qui externalise ses malades en ville, parfois à l'origine de certaines nuisances, a des contraintes. Autre exemple : les HLM ont des contraintes par rapport à leurs locataires, la police et la ville doivent en tenir compte et inversement. Il ne faut pas renvoyer à l'autre partenaire la responsabilité de régler SES problèmes, mais chercher à les régler ensemble !

- il faut que chaque partenaire assume ses propres responsabilités en totalité sans mélanger les genres. Il n'y a rien de plus désagréable pour les yonnais que de s'entendre dire : on ne peut pas se déplacer car on n'a pas assez de moyens. Même si ce problème est vrai, il ne faut pas confondre service public et défense d'intérêts catégoriels, aussi légitimes soient-ils ! Il y a des temps, des lieux, des espaces démocratiques qui sont prévus pour cela, et d'ailleurs certains syndicats ne s'en privent pas durant la période préélectorale actuelle !

- accepter le regard critique des citoyens : les mouvements de revendications catégorielles qui se sont développés ont leurs légitimités et s'expriment en direction d'un gouvernement qui a démontré, contrairement au précédent, sa capacité au dialogue. Mais exercer son droit à revendiquer entraîne, les syndicalistes le savent bien, des obligations de performances et de rendre compte. Il sera de moins en moins accepté par les habitants que certains se voient répondre lors d'appels téléphoniques : «vous habitez telle cité, alors on n'y va pas !». A La Roche, la police ainsi que toutes les institutions peuvent aller partout ! Heureusement. Les habitants demandent à comprendre pourquoi – cela peut arriver - une demande d'intervention ne peut être satisfaite. Le dispositif qui sera proposé veillera à bien respecter la mission de chaque institution, à mieux coordonner l'action de chacun, à être plus efficace dans la lutte contre la vraie délinquance, à mieux écouter nos concitoyens, à mieux rendre compte devant eux de l'action de chaque institution.

- Un service de sûreté urbaine pour renforcer notre capacité de coordination, pas pour se substituer à d'autres institutions. C'est bien cette logique qui doit être développée et pas une autre. D'ailleurs la Ville n'en aurait pas les moyens.

- Concernant les moyens exigés pour la police et la justice, il me semble aujourd'hui qu'il faut effectivement accepter de renforcer les moyens du service public de police, notamment en policiers spécialisés (police judiciaire, scientifique, etc.) et ceux de la justice qui ont trop longtemps été laissés pour compte. Mais il faut en accepter le prix et être cohérent. C'est arrêter, comme la droite le fait, de demander au plan national une baisse des impôts et au plan local, un renforcement du service public.

Au plan national le gouvernement fait tout pour mieux prévenir et mieux punir tout en préservant les libertés et le droit de la défense. Sur le plan local, faisons tout pour nous coordonner au mieux, mieux répondre aux attentes du public, chacun avec ses propres prérogatives, mais aussi avec ses devoirs qui découlent du service public".

J.L. BATIOU fait la déclaration suivante :

"Nous sommes inquiets pour la police proposée aujourd'hui.

Nous sommes inquiets aussi pour ce qu'elle deviendra demain.

Heureusement il y a la promesse de Mr YOU.

Mais on commence à être habitué aux virages à 180° des Verts depuis qu'ils sont au gouvernement.

M. AUXIETTE n'a pas changé, il voulait déjà une police municipale en 1998.

M. COIRIER lui, déclarait à Ouest-France le 7 mai 1998 : «Il est dangereux de doubler la police nationale par une police municipale avec des petits policiers moins formés que les autres, avec tous les dangers que cela comporte.»

Alors M. YOU que vaut votre promesse ?

Tiendra-t-elle aussi longtemps que la position de M. COIRIER ?".

R. MAIGNE reproche à P. REGNAULT ses "propos intolérables" avec des allusions répétées à Mouilleron, à Luçon ou au Conseil Général. Le Conseil Municipal est chargé de gérer la cité. Ce type de discours ne présente aucun intérêt.

A l'inverse, **M. LE MAIRE** estime que les propos tenus montrent l'importance d'avoir, en dehors des décisions opérationnelles, des débats de réflexion et d'orientation générales afin d'aborder des questions de stratégie politique.

Y. HENRY estime "passéiste" l'analyse du groupe La Roche Claire sur les problèmes de sécurité. Les relations avec la police nationale et l'Etat ont aujourd'hui évolué vers un travail coproductif. Une convention sera mise en place pour délimiter les champs d'intervention de chacun afin qu'il n'existe aucune concurrence entre les deux structures.

Les grandes orientations du projet sont en cours de définition, les modalités pratiques seront définies par la suite.

Y. HENRY revient sur le problème de délinquance. Sur les 10 dernières années, celle-ci a augmenté de 21 % alors que sur les 5 dernières, elle connaît une certaine stagnation. La Roche sur Yon ne connaît certes pas une délinquance forte, mais le sentiment d'insécurité va grandissant avec des phénomènes d'incivilité et un sentiment de mal être.

Cette police municipale a donc pour objectif de sécuriser les yonnais mais aussi de coordonner l'action avec la police nationale et les différents dispositifs existants. Elle se limitera donc à la mise en application des pouvoirs de police du Maire permettant de combler certaines lacunes liées au manque de moyens et de temps de la police nationale.

Pour **Y. HENRY**, les yonnais sont plus inquiets face aux incivilités quotidiennes rencontrées par exemple, place Napoléon, sur le carreau des Halles ou à la sortie des écoles, que face à la grande délinquance.

C'est donc contre cette incivilité qu'il faut lutter. Aussi faut-il avoir des agents bien repérés, renforcer le système de prévention et de médiation et favoriser le milieu associatif.

Il faut réagir contre certains contrevenants pour obtenir une prévention durable.

J. AUXIETTE estime que les membres de l'opposition connaissent mal leur ville. D'une part, P. BOURSIER ignore les actions de prévention qui y sont conduites et d'autres part, G. COUTURIER méconnaît le service de médiation de justice sur lequel une de ses colistières avait pourtant posé une question en séance du Conseil Municipal, contestant la concurrence faite aux avocats par ce service.

Pour **M. LE MAIRE**, gouverner c'est prévoir. Globalement, les habitants de La Roche sur Yon jugent positivement la qualité de vie de leur ville. La majorité municipale veut la préserver en créant les conditions :

- d'un apprentissage de la citoyenneté,
- d'une prévention et d'un lien social,
- d'une médiation sociale et de justice
- d'une coproduction de politiques publiques.

Une partie des pouvoirs de police du Maire est aujourd'hui exercée par des contractuels.

Il s'agit donc aujourd'hui de professionnaliser et mieux organiser ce dispositif.

Pour **J. AUXIETTE**, il est du devoir des élus de prévoir en matière de sécurité.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

- **33 voix POUR**

- **9 voix CONTRE DES GROUPES LA ROCHE AU CŒUR ET LA ROCHE CLAIRE**

2. CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA CRÉATION DE LA VILLE NOUVELLE DE LA ROCHE-SUR-YON (25 MAI 1804)

Rapporteur : R. PINEAU

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 octobre 1998 adoptait à l'unanimité un texte d'orientation lançant la préparation du bicentenaire de la création de la ville nouvelle par le décret impérial du 25 mai 1804. Après un premier travail de sensibilisation entre 1999 et 2001, il est nécessaire aujourd'hui de préciser les grandes orientations qui donneront un sens fort aux manifestations du bicentenaire et de préparer les opérations à venir jusqu'en 2004. Un texte d'orientation générale est soumis au Conseil Municipal.

R. PINEAU donne lecture du texte d'orientations générales soumis au Conseil Municipal.

J. VARENNES fait la déclaration suivante :

"La Roche sur Yon n'est pas que le produit d'une histoire, c'est une ville qui s'est développée et construite autour des luttes sociales.

En 1804, Bonaparte, alors 1er consul, décida que ce petit village de 300 âmes, situé au centre du département deviendrait le chef lieu de la Vendée. Il a voulu rééquilibrer une situation politique et économique fortement détériorée par les événements de 1793 et favoriser l'intégration de notre département au sein de notre pays.

Contrairement au discours tenu de nos jours, les vendéennes et vendéens ont toujours été solidaires de la Nation Française. C'est ainsi par exemple, que notre département a été celui qui s'est le plus engagé dans la guerre 14-18, et ceci au nom de la défense de la souveraineté nationale. Il en a été de même à l'occasion de la deuxième guerre mondiale.

Aujourd'hui, "la ville la plus jeune de France" comme le disait André MELET, journaliste à Ouest France en 1954, lors du cent cinquantième ; "la petite ville au cœur doux" selon le poète Marcel CHABOT, a poursuivi son évolution au rythme de ce département vendéen, qui du rural à forte dominante agricole, a vu ses campagnes se dépeupler au fur et à mesure de la modernisation de son agriculture, du développement industriel et tertiaire.

La Roche sur Yon, ville administrative, rigoriste dans son architecture, centralisée à l'image de son fondateur a su s'imposer au centre de ce département rebelle.

Son essor est dû, pour une grande part, à l'arrivée du chemin de fer en 1866. Les cheminots s'installent de part et d'autre de la voie ferrée : plus de quatre cents cheminots avant la 1^{ère} guerre mondiale. La passerelle, symbole de la communication difficile entre Est et Ouest de la ville, permet à partir de 1908 de relier les deux rives du "fleuve", passage toujours très fréquenté de nos jours par les scolaires notamment.

Ce n'est pas un hasard si les cheminots ont été les principaux animateurs des combats contre les occupants nazis. La Roche sur Yon a été une ville résistante comme beaucoup d'autres.

Sous l'occupation allemande (19 juin 40 - 17 septembre 44) La Roche sur Yon a vécu sous le joug allemand. Les militants des forces progressistes de la Roche sur Yon ont payé un lourd tribut de cette occupation. Quand les allemands ont été chassés du département, un de leurs derniers actes a été d'assassiner le secrétaire fédéral du PC.

Après la guerre, la reconstruction se traduit par une période d'intense activité, puis commence la grande mutation des années 60 - 70 - 80 ici et dans toute la Vendée. Le département a forte tradition rurale devient un département industriel. Plus inventeur que chef d'entreprise, Jean Esswein lance les machines à laver "Atlantic". L'usine, située au bas de la rue d'Ecquebouille, se déplace aux Ajoncs où elle comptera plus de 2300 salariés. C'est dans cette entreprise qu'à eu lieu la première grande grève d'ouvriers vendéens. Cette action demeure encore aujourd'hui le point de référence de la constitution de la classe ouvrière dans ce département.

La Roche sur Yon est aussi le symbole de la plus grande action conduite par les femmes ouvrières avec la lutte exemplaire de plusieurs de plusieurs années (73 à 90) des filles de Big-Chief. Après une occupation de 7 semaines en 1975 et 6 mois en 1990, l'usine a fermé ses portes et le personnel licencié en totalité.

C'est pourquoi, nous devons faire partager aux habitants de la Roche sur Yon que nous aimons notre ville non seulement parce que nous y habitons mais surtout pour sa dimension sociale...

La Roche sur Yon n'est pas cette petite ville tranquille, elle a une très forte identité sociale. Et ce n'est pas un hasard si cette ville a basculé à gauche en 1977 et que les yonnais ont depuis toujours maintenu leur confiance.

Il nous reste deux ans pour rassembler nos réflexions en partenariat avec des universitaires et des professionnels (économistes, scientifiques, sociologues, historiens...) pour améliorer le contenu et enrichir les connaissances de nos concitoyens. 2004 est l'occasion de regarder devant, mais un regard vers le passé pour mieux préparer l'avenir n'est certes pas superflu.

L'histoire de Vendée est riche et complexe. La Roche sur Yon se doit de devenir un lieu évolutif où la population locale, mais aussi les touristes, pourraient y découvrir l'histoire vendéenne. Pourquoi ne pas réfléchir à créer un lieu de découverte de l'histoire sociale de la Vendée et tout particulièrement de la Roche sur Yon ?

C'est pourquoi, le bicentenaire doit être l'occasion de faire vivre et découvrir cette histoire sociale en y associant tous les arts vivants. La Roche sur Yon doit être fière de son histoire et de son présent. Plus les habitants comprendront leur ville et plus ils se l'approprient et seront à même de collaborer sur des idées en faveur du développement.

C'est faire que dans cette célébration, on fasse référence à la manière dont s'est développée la ville à partir de l'historique des rapports sociaux en Vendée et non pas à partir de la politique d'urbanisation".

J.L. BATIOU intervient sur la célébration du bicentenaire de la ville :

"Il s'agit donc de nous préparer à fêter un anniversaire, de rappeler une naissance, plus globalement de nous pencher sur notre passé et de faire un lien avec notre avenir.

Pourquoi pas ? Je pense moi aussi que pour savoir où nous allons, il faut savoir d'où nous venons.

Malheureusement, en tant que vendéens, nous avons déjà une grande expérience dans le domaine. Nous avons constaté que l'histoire n'a de sens que dans sa totalité, c'est à dire sans en occulter telle ou telle partie.

En effet depuis des dizaines d'années, M. DE VILLIERS nous rabâche sans arrêt, spectaculairement et politiquement que pour être vendéen il faut obligatoirement être un blanc.

Ne commettons pas la même erreur ; ici comme ailleurs, la moitié de la vérité c'est déjà un mensonge.

Vous nous invitez à célébrer le bicentenaire d'un décret impérial en 2004 ; mais avant, en juillet 2002, en même temps que la fête contre le racisme, il y aura un autre bicentenaire : celui de la loi du 16 juillet 1802.

Voici l'article premier de la loi du 16 juillet 1802 :

- jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, le titre de citoyen français ne sera porté dans l'étendue de cette colonie et dépendance que par les blancs,
- aucun autre individu ne pourra prendre ce titre ni exercer les fonctions ou les emplois qui y sont attachés.

La République a aboli l'esclavage. Napoléon l'a rétabli.

En fait si l'esclavage avait été aboli en Guadeloupe c'est parce que là-bas, il s'était trouvé des hommes pour croire aux promesses de fraternité, de liberté et d'égalité.

A leur tête, Louis DELGRES, un mulâtre : il a combattu pour faire appliquer ces droits, il est devenu colonel de la République.

En 1802, plutôt que de redevenir esclave, il combattit encore, et pour finir, il se fit sauter avec 400 de ses hommes à Matouba en Guadeloupe.

Avant de mourir il écrivit une dernière lettre admirable, je vais vous en lire la fin :

"Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace, vous avez entendu les motifs qui ont excité notre indignation.

La résistance à l'oppression est un droit naturel. La divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause. Elle est celle de la justice et de l'humanité. Nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime. Oui, nous sommes résolus de nous tenir sur une juste défensive, mais nous ne deviendrons jamais agresseurs.

Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre part.

Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés et d'employer tous les moyens pour les faire respecter par tous.

Et toi, postérité, accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits !

Le Colonel d'Infanterie, commandant en chef de la force armée de Basse-Terre. Signé : Louis DELGRES, le 11 mai 1802."

En 2002, je propose que nous rendions hommage à un blanc et à un noir.

- le blanc c'est Victor SCHOELCHER, qui par son action fit cesser ce crime contre l'humanité; il mérite bien lui aussi un monument... place Napoléon,
- le noir c'est Louis DELGRES, je souhaite que chacun puisse lire l'intégral de sa lettre... place Napoléon.

J'ai discuté avec des amis d'origine réunionnaise, antillaise ou africaine, ils n'ont rien demandé, mais je suis sûr qu'ils seraient touchés par cet hommage à la souffrance de leurs ancêtres et qu'ils seraient sensibles à notre vigilance à ne pas glorifier celui qui prolongeât l'esclavage de près de 50 ans.

De cette manière, en 2004, nous fêtons alors sans ambiguïté une ville nouvelle ouverte à tous et non pas l'action de ce Napoléon qui a écrit que les hommes ne naissent pas libres et égaux en droit."

M. LE MAIRE estime qu'il ne s'agit pas de fêter Napoléon à travers le bicentenaire de la Ville mais de constater qu'il a signé le décret qui a fondé le chef-lieu de la Vendée.

Quant à la lutte contre le racisme, **J. AUXIETTE** rappelle que la majorité municipale a, avec le Conseil Municipal des enfants, pérennisé une fête sur ce thème depuis plus de 10 ans. Par contre, toute initiative, afin d'associer les représentants des différentes communautés, sera développée.

G. BOURMAUD apporte son soutien au projet présenté par R. PINEAU. Dans un cadre cohérent et ambitieux, il s'agit aussi de réconcilier le passé et l'avenir, en marquant durablement l'animation urbaine de la ville; au-delà, ces orientations vont peser sur le schéma local d'animation.

Parallèlement à cette réflexion, se préparent le projet culturel de musée et l'obtention du label Art-Histoire.

En réponse à J.L. BATIOT, **G. BOURMAUD** estime que la création de la ville par Napoléon est une réalité qu'il faut assumer. En outre, sur la question de racisme, G. BOURMAUD indique qu'il travaille actuellement avec D. HILLIER à redonner du souffle à la fête contre le racisme, notamment en redéfinissant son contenu et sa date. Une trentaine d'associations est conviée à une réunion de préparation. G. BOURMAUD invite J.L. BATIOT à se joindre à cette réflexion.

G. COUTURIER intervient sur l'organisation du bicentenaire :

"Une remarque générale. Relier l'histoire avec les yeux d'aujourd'hui c'est être sûr de se tromper et de la déformer. Je crois qu'il faut avoir cette humilité.

Vous nous invitez à débattre à partir d'un texte d'orientation générale remis sur la table. Je regrette que nous n'en ayons pas eu connaissance auparavant. Nous étions restés, même s'il n'est pas tellement différent, sur une délibération précédente d'un conseil municipal, où à l'unanimité on avait adopté une orientation de célébration du bicentenaire de la création administrative de la ville de La Roche-sur-Yon comme chef lieu du département.

Sur l'élaboration d'un grand projet d'orientation pour le bicentenaire de la création de la ville nouvelle de La Roche-sur-Yon, nous observons que l'échantillon de répondants volontaires est très partagé entre ceux qui trouvent cela utile (47 %) et ceux qui trouvent cela peu ou pas utile. C'est donc un thème qui intéresse très moyennement les yonnais ayant répondu au questionnaire.

Pour notre part, nous pensons qu'il y a effectivement lieu de célébrer la création de La Roche-sur-Yon comme chef lieu du département en 1804, deux siècles après mai 1804. Sans doute est-ce l'occasion de retrouver les racines de la création impériale d'une ville administrative, avec les symboles architecturaux de l'Etat, du pouvoir central. Sans doute est-ce l'occasion de rappeler l'édifice juridique remarquable pour l'époque de la période napoléonienne dont nos législateurs pourraient s'inspirer pour la limpidité des règles de droit, aujourd'hui. Est-ce que cela mérite un débat d'orientation ?

Sans doute pourrait-on nouer des relations avec les autres villes françaises créées sur un modèle napoléonien. Et sans doute est-il l'occasion de manifestations ludiques permettant à nos concitoyens de se retrouver. Tout cela dans le cadre d'un budget maîtrisé compte tenu des besoins et des projets de la ville d'aujourd'hui."

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. INTERCOMMUNALITÉ : DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PROJET DE PAYS, CONSTITUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « YON ET VIE » DESTINÉ À ÉLABORER LES PROJETS CORRESPONDANTS, ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : P. REGNAULT

P. REGNAULT fait l'intervention suivante :

"Comme vous le savez trois lois importantes vont façonner le paysage intercommunal des prochaines années :

- La loi Chevènement structurant les intercommunalités fortes : Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, avec des moyens importants, contreparties d'intégration fiscale et de solidarités fortes. Le territoire du Pays Yonnais n'a pas, pour l'instant, jugé utile de se saisir de cette loi contrairement à une soixantaine d'agglomérations.

- La loi Voynet pour la mise en place de Pays, qui ne seront pas de nouvelles structures levant l'impôt mais des territoires de projet. Ces Pays doivent élaborer une charte de territoire, en fait un projet de développement qui permettra ensuite de contractualiser avec l'Etat, dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région), mais avant mi-2003 et avec la Région, pour globalement confier la mise en œuvre du contrat de Pays aux Communautés de Communes existantes. Dans un premier temps le Pays Yonnais avait estimé, fort de ses 84 000 habitants, pouvoir réaliser seul un Pays. L'étude confiée à l'INET et les recommandations du Préfet, conduisent aujourd'hui à élaborer un tel projet avec la Communauté de Communes de Vie et Boulogne. C'est en partie l'objet de cette délibération qui prévoit de définir un périmètre et lancer des études.

- La loi SRU/Gaysot, qui, tenant compte des graves déséquilibres observés en zones urbaines avec des concentrations de logements sociaux, d'équipements publics et/ou commerciaux, de problèmes de déplacement, de « mitage » du territoire, etc., impose aux élus dans les territoires où existe une ville de plus de 15 000 habitants :

- de définir un périmètre,

- d'élaborer un schéma de cohérence territoriale, et ceci dans un périmètre cohérent correspondant à l'aire urbaine au sens de l'INSEE, ou selon un terme moins technocratique, sur le bassin de vie. Les transparents de la DDE (annexe 1) qui vont vous être présentés expliquent assez bien en quoi le périmètre retenu est assez cohérent :

- 1) un pourcentage d'actifs des communes venant travailler à la Roche,
- 2) l'évolution de la population entre 90 et 99,
- 3) les liaisons domicile travail,
- 4) le déséquilibre en logements sociaux dans le périmètre.

En l'absence d'accord entre élus et communes, l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 NA par exemple était soumise à l'autorisation du Préfet, après avis de la commission des sites et de la Chambre d'Agriculture. Autant dire que cette disposition a aidé à convaincre certains maires de bien vouloir examiner la possibilité de « coopérer ».

L'accord présenté l'autre jour à l'IST aux élus des deux Communautés de Communes, tient compte de ses éléments et fixe quelques éléments de fond comme :

- Le nombre de représentants de la Ville à 21, 14 pour la couronne yonnaise et 13 pour le canton du Poiré. Cette représentation, acceptée par les maires de la couronne, fixe un équilibre « ville-couronne » de « 60 %-40% », proportion bien supérieure à ce que nous demandions pour la Communauté de Communes du Pays Yonnais. Cet accord prépare bien le terrain, selon nous, à une prochaine réforme des statuts de la CCPY.

- La participation financière de chaque commune (il n'y aura pas d'impôt propre à ce syndicat de communes) tiendra compte pour 1/3 de la population, pour 1/3 du nombre de représentants au syndicat et pour 1/3 du potentiel fiscal, ce qui fixe la participation yonnaise à 52,82 % alors que sa population est de 49,19 %, son potentiel fiscal de 65,57 % et son nombre de siège de 43,75 % .

Cet accord suppose par ailleurs que la première présidence sera assurée par Jacques AUXIETTE, qui la laissera lorsqu'il sera amené à prendre la place de Philippe DARNICHE à la présidence de la CCPY, dans un peu plus de 2 ans , conformément aux accords validés au sein du Pays Yonnais.

Notons également que par souci de simplification, le syndicat intercommunal chargé de l'élaboration du SCOT sera ensuite transformé en syndicat mixte pour porter le Pays et le suivi du SCOT, en respectant les mêmes équilibres (concernant le nombre de sièges).

Ce projet, ces statuts, que nous vous proposons, nous semblent équilibrés. Ce n'est sans doute qu'une étape qui verra de nouveaux développements avec la future élection au suffrage universel direct des élus des structures intercommunales.

Mais il ne faut pas perdre de temps. D'autres territoires comme la région nantaise, Niort, La Rochelle, s'organisent plus vite que nous, sont plus solidaires et se donnent les moyens de véritablement « booster » leur développement. Aller plus loin, plus vite, c'est non seulement l'intérêt de La Roche sur Yon, mais aussi du premier pôle économique du département de la zone entourant La Roche sur Yon. C'est l'occasion de définir en amont l'évolution de notre territoire en tenant compte de l'évolution des pôles urbains, en lien avec les projets d'aménagement des territoires ruraux. Il faut réussir l'équilibre entre la campagne et la ville. Les agglomérations urbaines sont des chances pour les territoires qui les entourent".

M. LE MAIRE indique que la délibération proposée se décompose en deux parties. Dans un premier temps, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- le périmètre du SCOT avec les 23 communes,
- le périmètre du Pays,
- les statuts du syndicat intercommunal "Yon et Vie".

Dans un deuxième temps, il sera procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du syndicat intercommunal.

M. NARIOO déclare : "la mise en chantier d'un projet de pays « Yon et Vie » ne peut que recevoir un accueil favorable du groupe des Verts. Nous pensons que la mise en œuvre du SCOT, prévu par la loi SRU, doit en effet s'accompagner de la démarche de constitution d'un Pays, prévu par la loi Voynet, qui permet d'associer étroitement l'ensemble des partenaires intéressés à ces démarches et de les inscrire dans la durée.

Dans cet esprit, nous souhaitons, dès à présent, attirer l'attention des habitants et des associations des 23 communes du périmètre proposé, afin qu'ils se mobilisent pour participer, à titre individuel ou collectif, à ce qui deviendra le conseil de développement du Pays ainsi créé.

C'est un formidable espace de démocratie et d'initiative locale qui s'ouvre pour notre bassin de vie. Pour reprendre une petite phrase entendue sur une radio nationale, évitons tous ensemble « que notre bassin d'emploi ne se transforme en océan de chômage ».

A l'heure où les salariés de l'ex-groupe Brandt-Moulinex sont dans l'angoisse du lendemain et où l'ensemble des outils classiques de développement économique montrent leurs limites, voici que se présente une opportunité de créativité collective et locale, au delà des clivages politiques.

Librement organisé (sans statut prédéfini) le conseil de développement peut regrouper (sans limitation) le chef d'entreprise, le syndicaliste, l'artisan, le sculpteur, le rentier, l'artiste, le banquier, les représentants de l'ADMR et de la FCPE, de la PEP, les mutualistes, les associations de tout genre, l'agriculteur, le curé et le pharmacien, des personnalités qualifiées, des clubs, et même des élus... bref tous ceux que le développement du Pays intéresse et qui n'avaient sûrement jamais été mis ensemble pour inventer, informer, échanger, mobiliser les énergies, les moyens humains et financiers pour mieux vivre et travailler au pays.

Ce conseil de développement ouvert à tous doit renforcer la concertation locale et la participation de la société civile aux choix d'aménagement et de développement du territoire.

Toutes et tous individuellement ou en groupes constitués créons les conditions d'une information large, permettant d'associer tous les organismes et les personnes potentiellement intéressés".

L. CAILLAUD fait l'intervention suivante :

"En réponse aux propos de Monsieur REGNAULT, je souhaite dire qu'on n'a pas attendu la gauche à La Roche-sur-Yon pour faire des logements sociaux (Les Pyramides, les Forges, la Vigne Aux Roses, Jean Yole).

Aujourd'hui, nous abordons une nouvelle étape dans l'intercommunalité au service de l'aménagement du territoire. Les différentes lois de décentralisation, notamment la loi SRU l'ont prévu.

Je rappelle que la coopération intercommunale dans le Pays Yonnais n'a pas attendu ces lois puisque commencée en 1978, elle est une réalité forte depuis la transformation en 1995 du syndicat du Pays Yonnais en Communauté de Communes. Cette coopération a permis des réalisations importantes, notamment la collecte sélective des déchets.

L'actuel Préfet de la Vendée a raison quand il dit « *qu'une commune ne gouverne pas seule dans un coin* », c'est pour cela que nous ne pouvons que nous féliciter du fait que les représentants de la majorité municipale aient réintégré les instances de la Communauté de Communes pour continuer à travailler dans le sens de l'intérêt général pour les Yonnais et les habitants du Pays Yonnais.

Le cadre communal, le cadre de la Communauté de Communes s'ils restent nécessaires, ne sont plus suffisants au regard du bassin de vie du chef lieu. Les projets d'envergure doivent être désormais pensés à une autre échelle : celle d'un Pays regroupant 107 000 habitants. C'est aussi le rôle du syndicat intercommunal Yon et Vie d'y réfléchir.

La réflexion globale d'aménagement ne doit pas occulter les identités culturelles de chaque commune qui devront être respectées et devra permettre le développement harmonieux de chacune d'entre elles.

En tant que chef lieu, la ville de La Roche-sur-Yon doit jouer un rôle moteur et faire des efforts notamment financiers par rapport à d'autres petites communes (les chiffres ont été cités). La Roche sur Yon est la ville la plus importante.

Ceci dit, on peut s'étonner que La Roche-sur-Yon ne représente que 49% des habitants du bassin de vie. Le constat des flux migratoires qui en découlent ne doit pas masquer l'origine de l'expatriation ou d'une installation hésitante sur le territoire de la ville de la Roche-sur-Yon. En effet, la taxe d'habitation élevée à La Roche-sur-Yon, reste un frein à l'arrivée de nouveaux habitants.

Par ailleurs, les évolutions futures des structures intercommunales trouveront leur finalisation dans des évolutions fiscales notamment en matière de taxe professionnelle. Le taux actuel pratiqué sur la commune de la Roche-sur-Yon devra être réduit si l'on veut un jour aboutir à une taxe professionnelle unique. Nous serons vigilants et vérifierons à ce moment là si vos actes rejoignent vos propos.

Compte tenu de l'importance des enjeux en matière d'aménagement du territoire et de développement économique pour nos concitoyens, notre groupe souhaite avoir des représentants au sein du syndicat parmi les 21 délégués de la ville de La Roche-sur-Yon. Tous les élus, de quelque bord qu'ils soient, doivent pouvoir participer à l'élaboration du Pays. Nous dénonçons et nous refusons la proposition qui a été faite de désigner un membre de notre groupe au titre de suppléant, qui n'est qu'un strapontin offert à l'opposition.

Une fois de plus votre discours d'ouverture et de concertation n'est pas suivi d'effets. Si notre groupe qui souhaite le développement harmonieux de la Ville et du bassin de vie votera favorablement la résolution de création d'un syndicat intercommunal en vue de l'élaboration d'un schéma de cohérence territorial et du projet de Pays, nous nous élevons ce soir, encore une fois contre la manière dont l'opposition est écartée systématiquement par l'actuelle majorité de tout dispositif d'information ou de concertation".

Pour **P. BOURSIER**, un tel dispositif peut présenter des usages intéressants. En effet, alors qu'il existe un problème d'échelle dans l'aménagement du territoire, il est important d'avoir un lieu où s'équilibrent mieux les choses, notamment dans les domaines du transport, du logement social ou de l'environnement.

Malgré cet aspect positif de la structure, les conditions de mise en place risquent d'amener un usage différent, la principale faiblesse étant le déficit démocratique :

- P. BOURSIER estime découvrir "le résultat de transactions avec les Villieristes au niveau du Pays Yonnais et du Syndicat",
- il existe un risque pour les petites communes de subir les décisions de la ville centre. Ainsi, leur PLU doit désormais être en accord avec le SCOT,
- la Roche Claire a réuni près de 15 % des suffrages lors des élections municipales... ce qui a permis d'avoir 5 % des délégués au Pays Yonnais et 0 % de titulaire dans le Syndicat nouvellement créé. Face à "un coup de force inacceptable dans une vie démocratique", les élus du groupe la Roche Claire s'abstiendront pour cette délibération. Néanmoins, afin d'assumer le mandat qui leur a été confié par les électeurs, ils acceptent le "strapontin" qui leur est accordé et participeront aux travaux des commissions du Syndicat "Yon et Vie".

J. SOULARD, utilisant le terme employé par P. BOURSIER, lui rappelle qu'il détient "un strapontin" à la Commission d'Appel d'Offres et qu'il ne l'a pas utilisé lors des deux réunions récentes.

P. BOURSIER trouve ces propos inacceptables. Il ne se considère pas comme un homme politique à plein temps, ayant des obligations professionnelles et familiales. En tant que suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, il ne lui est pas toujours possible de se libérer, surtout quand il n'est prévenu que 2 jours avant.

B. VIOLAIN explique la position favorable des élus communistes. Désirant rompre avec une culture de méfiance à l'égard du fait intercommunal, il estime nécessaire de s'investir dans ce processus. Celui-ci doit permettre une avancée de la démocratie avec une participation nécessaire des citoyens. Cette délibération permet d'envisager de nets progrès dans le domaine de l'intercommunalité.

La création de ce grand Pays rassemblé autour du SCOT est l'occasion d'un nouveau développement pour les 23 communes concernées. Cette construction va, en effet, permettre d'élargir le débat politique, de vivifier la participation citoyenne et de mettre en œuvre des projets impensables dans le seul cadre communal.

Le Pays Yonnais et le Pays de Vie et Boulogne ont des atouts mais aussi des handicaps.

Les atouts :

- une richesse et une diversité économique,
- un maillage des territoires conséquent,
- un espace rural important et vivant,
- une pratique citoyenne et un tissu associatif développé.

Les handicaps :

- le rapport des forces politiques qu'il faut travailler à dépasser,
- des pratiques politiques différentes d'une commune à l'autre,
- le manque "d'indépendance" de certaines communes.

Partant de ce constat, **B. VIOLAIN** souligne l'intérêt du SCOT par deux remarques :

- le SCOT met en perspective une notion oubliée : le projet. Fédérant la vie d'un vendéen sur cinq, il doit être animé d'une ambition forte et partagée. Le développement économique apparaissant comme une priorité, il serait par exemple opportun que les élus, les politiques s'interrogent sur l'implantation d'emplois dans ce secteur. Ainsi le Pays Yonnais et celui de Vie et Boulogne détiennent un grand nombre d'emplois industriels et de services et peu dans le domaine de la recherche et du développement. Une réflexion de fond doit être menée grâce au SCOT ;

- la Vendée ne connaît pas le même niveau d'urbanisation que la moyenne nationale. Le mouvement d'urbanisation n'est pas inéluctable. Les PLU ouvrent de nouvelles perspectives : ils appellent à s'intéresser au développement local et durable, au delà de la stricte application de l'occupation des sols. La mise en place du SCOT doit permettre un débat, à l'échelle d'une population de 100 000 habitants, sur le développement de territoires intermédiaires, sur les nouveaux maillages à accomplir, voire un débat sur l'avenir de la ville centre et des communes qui composent ce secteur.

Le terme de solidarité ne doit pas être pris dans son seul sens social mais également au sens du territoire. A La Roche sur Yon, la majorité municipale a déjà commencé à lutter contre les phénomènes de séparation sociale.

Le projet de Pays va déterminer l'avenir du Pays Yonnais de celui de Vie et Boulogne mais aussi celui du département de la Vendée dans son ensemble.

A - Il est proposé l'adoption :

- du périmètre du SCOT avec les 23 communes,
- du périmètre d'étude du pays avec les 23 communes,
- d'approuver les statuts du territoire intercommunal.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

- 40 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

B - le Conseil Municipal procède à l'élection des 21 délégués de la Ville au comité syndical intercommunal.

Au préalable, **G. COUTURIER** fait la déclaration suivante :

"Nous avons adopté les trois premiers points de cette délibération puisque nous sommes favorables à la création de la structure proposée "Pays, Vie, Yon", qui nous semble aller dans le sens de l'intérêt des populations. En revanche, nous considérons que la représentation de l'opposition est systématiquement réduite dans ses droits d'expression que ce soit à travers les commissions et les instances, à travers ROCHE MAG ou Canal 15, comme dans ses possibilités d'accès à l'information ou aux dossiers préparatoires du Conseil Municipal. Si la majorité travaille, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, l'opposition aimerait pouvoir travailler.

Pour marquer notre opposition à cette non représentation systématique, nous quittons cette séance du Conseil Municipal".

Les élus du groupe la Roche au Cœur quitte la séance du Conseil Municipal à 19h45.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

SONT ELUS PAR 33 VOIX :

- J. AUXIETTE
- P. REGNAULT
- Y. HELARY
- M. RODDE
- C. PERRET
- R. REMAUD
- B. VIOLAIN
- M. NARIOO
- M.S. CAILLETEAU
- Y. HENRY
- F. CARITAN
- G. BOURMAUD
- P. CEREIJO
- P. YOU
- C. BOURGOIN
- C. BROCHARD
- F. VIGNAULT
- J. VARENNES
- R. GUILLET
- J.Y. DAVIAUD
- J. SOULARD

91. SYNDICAT INTERCOMMUNAL "YON ET VIE" - DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à l'élection des 21 délégués de la ville de La Roche sur Yon au comité intercommunal, il est proposé de désigner cinq représentants supplémentaires qui auront la possibilité d'assister aux travaux des commissions.

M. LE MAIRE indique avoir proposé aux conseillers municipaux des groupes d'opposition de siéger dans ces commissions qui sont un lieu d'information, à défaut d'une participation à l'exécutif. J.L. BATIOU a répondu favorablement pour le groupe La Roche Claire, G. COUTURIER a refusé pour le groupe La Roche aux Cœur.

Les cinq personnes proposées sont :

- L. GUIBERT
- M. LABROUSSE
- N. CHABOT
- F. BERNIER
- J.L. BATIOU

QUESTION ADOPTÉE PAR :

- **33 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE.**

M. LE MAIRE rappelle que les autres communes composant la Communauté de Communes n'ont désigné aucun élu d'opposition pour siéger dans cette instance, alors que pour La Roche sur Yon, 2 sièges ont été proposés aux oppositions. Or l'élection de P. DARNICHE à la présidence de la Communauté de Communes s'est faite à 2 voix près.

P. BOURSIER estime calomnieux le sous-entendu selon lequel le groupe la Roche Claire, qui dispose d'un siège, au Conseil de Communauté serait responsable de l'élection de P. DARNICHE.

M. LE MAIRE regrette l'absence de législation sur le mode de désignation des représentants au sein des structures communales, notamment pour :

- définir les conditions dans lesquelles les représentations s'effectuent,
- créer les conditions pour que, à l'intérieur des Conseils Municipaux et entre les communes, la répartition des sièges ne perturbent pas les résultats du suffrage universel.

J.AUXIETTE commente un tableau sur les répartitions des sièges au Syndicat Intercommunal "Yon et Vie" (cf. annexe 2).

Pour **M. LE MAIRE**, le compromis actuel qui permet un équilibre, n'est pas satisfaisant. La loi doit encadrer le dispositif de représentation afin d'éviter tout détournement.

J. AUXIETTE estime la position du groupe la Roche au Cœur, "démagogique" puisque favorable au financement du regroupement des communes tout en demandant une réduction des impôts.

4. CRÉATION D'UNE ZAC DANS LE QUARTIER DE LA MARONNIÈRE / L'AUMÔNE - MANDAT D'ÉTUDES À LA SEMYON

Rapporteur : R. GUILLET

Au vu des études préalables à l'aménagement du quartier de l'Aumône/La Maronnière, la Ville a décidé d'engager les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'une première opération autour de la ferme de l'Aumône, sur une superficie d'environ 60 ha. Le projet doit permettre la construction d'environ 900 logements et d'une partie des équipements publics du grand quartier.

Dans le cadre d'un mandat d'études, la SEMYON se voit confier les études permettant de définir les conditions de faisabilité techniques, administratives et financières du projet. A partir de ces éléments, la Ville se prononcera sur l'opportunité puis sur le périmètre et le programme de l'opération. L'étude doit également définir les éléments structurants de l'ensemble du grand quartier et leur coût approximatif. Le coût de l'étude est estimé à 200.561,92 € TTC soit 1.315.600 F TTC.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. REGNAULT, C. PERRET, Y. HELARY, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, J. SOULARD.

41. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER DANS LA LIMITE D'UN DOUZIÈME PAR MOIS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Le vote du budget est prévu pour le mois de mars. Afin de ne pas paralyser l'action municipale ou pénaliser certains fournisseurs, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement par M. LE MAIRE, dans les limites prévues par les textes et notamment par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

42. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Afin d'entériner l'intégration du budget annexe « transport » dans le budget principal de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression du budget annexe « transport ».

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

43. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Cette décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire avant la fin de l'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal et les budgets annexes, toutes sections confondues. Elle contient notamment des transferts de crédits entre sections, des inscriptions de régularisation et des écritures d'ordre.

Le total des opérations budgétaires, tous budgets agrégés s'élève à 71.891.765,62 F en dépenses et recettes dont :

- un montant d'opérations réelles de 44.201.679,92 F
- un montant d'opérations d'ordre de 27.690.085,70 F

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

44. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

A la demande du Trésorier Principal, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables qui s'élèvent à 18.991,21 € soit 124.574,14 F imputables sur le budget de la Ville.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Depuis le 1^{er} janvier 1992, le Centre Communal d'Action Sociale a élargi son domaine de compétences en intégrant l'ensemble des missions précédemment rattachées à la Direction de l'Action Sociale. Chaque année, une subvention d'équilibre est inscrite au budget primitif de la Ville. Cependant, le CCAS ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face aux dépenses de début d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3.048.980,30 € soit 20.000.000 F pour commencer l'exercice 2002.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46. FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

L'indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal est calculée par application du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années.

Pour l'année 2001, l'indemnité maximale pouvant être allouée s'élève à 8.397,04 € soit 55.081 F. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce montant.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : C. BLAYOT

47. INDEMNITÉS AUX RESPONSABLES DE CENTRES ET CONTRÔLEURS DES IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2001

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Il est proposé de fixer ces indemnités pour 2001 comme suit :

<u>Responsables de centre</u> :	La Roche sur Yon Sud : 650 F (99,09 €)
	La Roche sur Yon Nord : 650 F (99,09 €)
<u>Contrôleurs</u> :	La Roche sur Yon Sud : 750 F (114,34 €)
	La Roche sur Yon Nord : 750 F (114,34 €)

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

81. RESTAURATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'avant-projet sommaire concernant la restauration du théâtre municipal. Les travaux portent sur la restauration extérieure et intérieure du bâtiment, en incluant une rénovation des installations techniques. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 2.241.000,55 € HT (14.700.000 F HT).

G. BOURMAUD présente quelques transparents sur les aménagements prévus (cf. annexe 3).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

82. SALLE DU MANÈGE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – LANCEMENT DE L'OPÉRATION APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : G. BOURMAUD

La restauration de la maison Gueffier et l'extension de la médiathèque (en projet) impliquent une réflexion sur l'utilisation des espaces publics et du jardin de la maison Gueffier, désormais ouvert sur l'esplanade Jeannie Mazurelle. La ville projette donc des travaux d'aménagement du bâtiment « Le Manège » afin d'améliorer l'accès à ces espaces extérieurs.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le principe des travaux d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 69.000 € HT (452.610,33 F HT).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

83. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : G. BOURMAUD

La Ville de La Roche-sur-Yon diffuse sous sa responsabilité un certain nombre de spectacles. A ce titre, elle doit disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Cette licence étant accordée à une personne physique, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution auprès de l'Etat d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie et de désigner J. AUXIETTE, Maire, comme titulaire de cette licence.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

84. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CHŒUR ROLAND DE LASSUS

Rapporteur : G. BOURMAUD

La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite conforter et développer l'accompagnement de l'association « Chœur Roland de Lassus ». Cette association, constituée de 60 choristes, réalise en effet un travail de qualité depuis plusieurs années. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs par laquelle l'association s'engage à réaliser 2 concerts par saison artistique à La Roche-sur-Yon et à participer à la fête de la musique. En retour, la ville s'engage notamment à verser une subvention annuelle à l'association.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : M. LABROUSSE

85. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PIRATE

Rapporteur : G. BOURMAUD

Dans le cadre de la politique d'aide à la création dans le domaine du théâtre et afin de favoriser la diffusion du spectacle « la chanson d'Irène » dans les quartiers, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.622,45 € soit 50.000 F à l'association Pirate.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

86. MÉDIATHÈQUE – ÉLIMINATION DE DOCUMENTS DES COLLECTIONS

Rapporteur : G. BOURMAUD

Dans le cadre de la gestion des collections de documents à la Médiathèque, le Conseil est appelé à approuver le déclassement d'ouvrages, en vue de leur élimination.

Conformément au vœu exprimé lors de la commission préparatoire, ces documents seront offerts à des écoles ou à des publics défavorisés.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Suspension séance : 20h15

Reprise séance : 20h55

5. PROJET DE ZAC DANS LE QUARTIER ZOLA – CONVENTION D'ÉTUDE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ESPACES FERROVIAIRES, EN VUE DE LA CRÉATION DE LA ZAC

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de La Roche-sur-Yon envisage la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation principale d'habitat sur le quartier Zola.

La délibération qui est proposée au Conseil Municipal a pour objet de confier à la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires la réalisation des études préopérationnelles qui permettront de constituer les dossiers de création et de réalisation de ladite ZAC.

Le coût de l'étude est de 106.714,31 € TTC soit 700.000 F TTC.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. INSTAURATION DU PRINCIPE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET DES RÉSEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain réforme de manière substantielle la fiscalité de l'urbanisme en instituant une participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux. Désormais, la commune peut mettre le coût de ces aménagements à la charge des propriétaires des terrains que la voie rendra constructibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer ce nouveau régime de participation et d'en exempter totalement les constructions de logements sociaux (comme l'y autorise l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. CIMETIÈRE PAYSAGER DE LA PÉRONNIÈRE – ÉVOLUTION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL - CONTRATS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M.N. MANDIN

Lors de sa séance du 6 février 2001, le Conseil Municipal a retenu l'équipe Anne MAGUERO pour l'étude d'aménagement du cimetière paysager de la Péronnière, avec une solution d'ensemble en 3 phases, la 1^{ère} phase étant constituée d'une tranche ferme (estimation prévisionnelle des travaux : 2.044.036 € HT soit 13.408.000 F HT) et d'une tranche conditionnelle.

Après analyse, certaines évolutions du programme prévisionnel sont apparues nécessaires pour cette tranche ferme (retrait du crématorium et de la salle de cérémonie, retrait de l'aménagement de l'accès, intégration de l'arrosage automatique, réévaluation des coûts des bâtiments). L'enveloppe financière prévisionnelle de cette première tranche est donc ramenée à 1.425.400 € HT soit 9.350.000 F HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière correspondante et d'autoriser M. LE MAIRE à négocier les premiers contrats de maîtrise d'œuvre sur cette tranche ferme (infrastructure et bâtiment).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. EXTENSION DU CIMETIÈRE DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE - PHASE 4 - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : R.GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la procédure d'appel d'offres concernant l'extension du cimetière du Bourg, et à autoriser la signature des marchés correspondants, suite au choix effectué par la commission d'appel d'offres le 30 novembre 2001.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : D. HILLIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dénomination des espaces publics suivants :

LOTISSEMENT DE "LA BRETECHE"

Pour cette opération située en zone bocagère au nord-est de la ville, ont été retenus des noms de personnes qui ont porté un intérêt à la nature :

- Rue Arthur YOUNG
- Impasse René DUMONT
- Impasse Marie de FRANCE
- Impasse Christine de PISAN
- Impasse Marie THIRE

La portion de voie, à partir de la rue Robert Bothereau, qui conduit au lotissement :

- Rue de la BRETECHE.

Le chemin rural, en bordure de cette zone d'habitation :

- Chemin du MOULIN de GROLLEAU.

LOTISSEMENT, RUE PHILIPPE LEBON

- Impasse Emile GIRARDEAU.

LOTISSEMENT "LE CHAMP DU MOULIN" (EXTENSION)

- Rue Alexandre YERSIN
- Passage Robert KOCH.

LOTISSEMENT "LES VERGERS DU BOURG"

- Rue Marcel PENCHAUD
- Impasse Jacques MANSION
- Impasse Fernand GUILLET
- Impasse Auguste VIVIEN (dit Bastien)

ZAC DU COTEAU : "LES HAUTS DE LA RIAILLÉE"

- Prolongement de la rue MESSIAEN
- Prolongement de la rue Dominique LE VERT
- Rue Georges MANDEL
- Impasse ISABEY
- Rue OFFENBACH

LOTISSEMENT CHABOT

Impasse à proximité du lotissement des Epinettes (thème retenu dans ce quartier : noms de parfumeurs et couturiers)

- Impasse Christian DIOR

LOTISSEMENT "LE GUYON"

Ce lotissement se situe à proximité de la ZAC du Val d'Amboise, à Saint-André d'Ornay :

- Prolongement de la rue Alexandre RIBOT
- Prolongement de la rue Joseph LEGENTILHOMME
- Impasse Alexandre VERGEREAU

ZAC DE LA BROSSARDIÈRE

Afin d'assurer une logique pour l'accès dans cette ZAC, il est proposé de prolonger le boulevard du Préfet Merlet jusqu'au boulevard Branly. Seulement quelques habitations seront concernées par le changement d'adresse dans cette portion de voie (initialement dénommée "chemin de la Brossardière") :

- Prolongement du boulevard du Préfet MERLET

ROND-POINT "BOULEVARD RIVOLI - BOULEVARD D'EYLAU - RUE GASTON RAMON »

- Rond-Point WALDECK ROUSSEAU

M. NARIOO signale que le boulevard du préfet Merlet va devenir "zone 30 km/heure" de façon à protéger la piste cyclable qui va de la piscine-patinoire au centre commercial Edison.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**10. MODIFICATION DE DOMANIALITÉ :**

- DÉCLASSEMENT ET TRANSFERT DE TERRAINS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

- LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ET À L'ALIÉNATION DE TERRAINS

Rapporteur : M. NARIOO

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications de domanialité suivantes :

- Déclassement d'une dépendance de la voirie communale située à proximité du centre commercial CARREFOUR route de Nantes, pour une surface de 390 m². L'acquisition de ce terrain a été sollicitée par la société COOP ATLANTIQUE pour y implanter des locaux techniques.

- Transfert dans le domaine public communal d'une parcelle de 531 m² environ appartenant à l'OPDHLM de la Vendée, et située à l'angle de la rue Bacqua et du boulevard Branly. Ce terrain est destiné à être aménagé en parking public pour faciliter la desserte du centre commercial des Forges.

- Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé de 208 m² environ situé à l'angle de la rue Halley et de la rue Hubert Cailler, suite à une demande de la SEMYON qui souhaite réaliser un programme de logements locatifs dans ce secteur.
- Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle du chemin rural n° 110 de l'Héraudet pour une surface de 103 m². Cette parcelle a été sollicitée par la Société des Autoroutes du Sud de la France dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 87.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 37 AU LIEU DIT « SAINTE ANNE » - AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : M. NARIOO

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable au déclassement d'un délaissé de la RD 37 (route de Dompierre) en vue de son aliénation par le département de la Vendée d'une surface totale de 3330 m².

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN LIEUDIT BELLEVUE ROUTE DE NANTES À LA SOCIÉTÉ COOP ATLANTIQUE

Rapporteur : M. NARIOO

Le Conseil Municipal est appelé à accepter l'aliénation après enquête publique, d'un délaissé de chemin rural désaffecté lieudit Bellevue, au profit de la société COOP ATLANTIQUE. L'acquéreur dans le cadre de la restructuration du centre commercial qu'il exploite sous l'enseigne CARREFOUR souhaite y implanter des locaux techniques.

Le prix de vente est fixé à 5.945 € HT soit 39.000 F HT pour une contenance de 390 m².

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À M. DE GIGOU – LIEUDIT « L'ANNEXE »

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition de la propriété de M. De Gigou située lieudit l'Annexe, route de Château Fromage, pour une contenance de 10.900 m² environ. Cette opération est destinée à assurer la pérennité des activités sportives et de loisirs du « Poney Club Yonnais » actuel locataire des lieux. Elle permettra également d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti implanté sur cette propriété. Le prix de l'acquisition hors frais net vendeur est de 152.449,02 € soit 1.000.000 F.

14. ACQUISITION DE DEUX MAISONS D'HABITATION À M. ET MME BRUSETTI – 56-58 RUE DE SAINT ANDRÉ D'ORNAY

Rapporteur : J. SOULARD

M. et Mme BRUSETTI Bernard ont mis en vente deux maisons d'habitation situées 56 et 58 rue de St-André d'Ornay. Considérant l'implantation de ces deux propriétés en limite séparative du stade Henri Desgrange et l'opportunité pour la Ville dans le contexte de la restructuration programmée du stade, il est proposé au Conseil de décider l'acquisition de ces biens au prix de 68.602,06 €, soit 450.000 F net vendeur.

La contenance respective de ces 2 propriétés est de 373 m² et 290 m².

16. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À L'ASSOCIATION L'ORNAYSIEENNE, 225 RUE ROGER SALENGRO

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition des biens immobiliers de l'association l'Ornaysienne comprenant un bâtiment à usage de théâtre et salle de danse attenante et un préfabriqué à usage de salle de réunion. Cette opération a pour but de constituer une réserve foncière pour le réaménagement du centre urbain de St André d'Ornay.

Le prix d'acquisition net vendeur est fixé à 83.846,96 € soit 550.000 F pour une superficie foncière de 1110 m².

J.L. BATIO indique que les élus du groupe la Roche Claire ont été interpellés par des habitants de St André d'Ornay à propos du rachat de la salle de l'Ornaysienne. Ils ne comprennent pas le manque de concertation sur un projet très structurant pour cette zone.

J. SOULARD rappelle que le projet n'en est qu'à ses prémises : une concertation avec les habitants est prévue afin de leur présenter les éventuels projets et en discuter avec eux.

M. LE MAIRE précise que le projet ne sera arrêté qu'après achat des zones foncières concernées.

17. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION À M. ET MME MARTIN 36, RUE MICHELET

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition de la propriété de M. et Mme MARTIN, dans le cadre de l'aménagement urbain de l'îlot Coubertin/Michelet notamment dans la perspective de la construction prochaine de la caserne de gendarmerie. Le prix d'acquisition est de 125.770,44 € soit 825.000 F net vendeur pour une contenance de 333 m².

QUESTIONS 13, 14, 16 17 ADOPTEES A L'UNANIMITE

15. CESSION DE LOCAUX COMMERCIAUX « RÉSIDENCE L'EMPIRE » À M. LEBOEUF

Rapporteur : J.Y. DAVIAUD

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la proposition d'acquisition des murs du restaurant la Bohème sis Résidence Empire formulée par son locataire en place M. LEBOEUF.

Cette opération s'explique par la nécessité pour l'exploitant de réaliser des investissements importants pour la mise aux normes de l'établissement imposée par la direction des services vétérinaires de la Vendée. Les biens immobiliers concernés sont les suivants : lots n° 2, 67 et 96 de l'état descriptif de division de la copropriété « Résidence l'Empire », place Napoléon, pour une superficie de 192,60 m². Le prix de vente HT net vendeur est fixé à 83.846,96 € soit 550.000 F.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. EXTENSION DU BÂTIMENT RELAIS N° 26 ZAC DE BELLE-PLACE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIÉTÉ VENDÉE CONCEPT

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal est appelé à donner à la société Vendée Concept l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un bâtiment annexe sur la parcelle de terrain située ZAC de Belle-Place qui lui a été donnée en crédit-bail par la Ville suivant acte, du 24 septembre 1993, modifié les 9 février et 24 juillet 2000, complété le 25 octobre 2001. L'investissement relatif à la construction du bâtiment annexe sera directement pris en charge par la société Vendée Concept.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. RÉVISION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT

Rapporteur : C. BOURGOIN

La Ville de La Roche-sur-Yon a institué en octobre 1997, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en application des dispositions de l'article L 35-4 du code de la santé publique. Une révision des tarifs s'effectue chaque année au 1^{er} janvier. Le taux d'augmentation projeté est de 2 % pour l'année 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS AU 1ER JANVIER 2002

Rapporteur : C. BOURGOIN

En fonction des divers investissements en matière d'eau et d'assainissement, il est proposé d'augmenter les surtaxes eau et assainissement de 2 %.

Surtaxes eau :

surtaxe forfaitaire en fonction du diamètre du compteur : de 0,55 € (3,59 F) à 18,30 € (120,02 F) par semestre
surtaxe en fonction de la consommation d'eau : 0,15 € (1,01 F) / m³

Surtaxes assainissement :

surtaxe forfaitaire par branchement : 0,81 € (5,32 F) par semestre
surtaxe en fonction de la consommation d'eau : 0,06 € (0,40 F) / m³

Compte-tenu de l'évolution prévisible des autres composantes du prix de l'eau, l'augmentation globale du prix de l'eau serait d'environ 2,31 %. Il sera également proposé de supprimer l'augmentation de la surtaxe eau de 0,04 F / m³ décidée par le Conseil Municipal le 29 mars 1990, et destinée aux opérations d'aide au développement dans les pays du sud.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI DE DÉCHETS MÉNAGERS PRÉ-TRIÉS EN ZONE INDUSTRIELLE BELLE-PLACE - AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : C. BOURGOIN

Sur demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par le directeur de la SA SEDIMO, dont le siège est à Vannes, en vue d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés en zone industrielle à Belle-Place. La demande porte sur une extension de la zone géographique d'apport des emballages et sur une augmentation du volume de traitement.

J.L. BATIOU fait la déclaration suivante :

"Le service communication de la SEDIMO nous a adressé un beau document sur la collecte.

1ère remarque :

Je sais bien que c'est une entreprise privée et donc que son but est avant tout de faire du profit, en assurant un service public ; que plus il y aura de déchets mieux elle se portera. Mais ce serait quand même bien d'éviter les couvertures plastiques et le papier glacé quand on a en charge le tri en vue du recyclage !

2ème remarque :

Dans ce document on lit page 6 :

"L'organisation actuelle s'avère inadaptée" et parmi les raisons invoquées je cite "le recours à du personnel intérimaire non expérimenté est un frein à la qualité du service et s'avère extrêmement coûteux".

Je cite toujours : "la performance et la motivation des salariés se trouvent réduites en fonction de conditions de travail difficiles".

Tous ceux qui ont un minimum de pratique syndicale ont appris à décoder ces euphémismes de patron.

Alors si ce projet permet de donner de meilleures conditions de travail aux ouvriers de cette entreprise, tant mieux. Surtout qu'il y a déjà eu un mort dans ces locaux : un travailleur employé par une entreprise d'insertion, soustraitant de la SEDIMO.

Par contre s'il s'agit d'une des premières étapes de l'application du Plan Départemental des Déchets, qui vise à concentrer une bonne partie des déchets de la Vendée, voire d'ailleurs, à la Roche, en lien avec l'implantation d'un incinérateur en pays Yonnais, nous y sommes défavorables.

En conséquence nous nous abstenons".

M. LE MAIRE précise que cette délibération a pour but de permettre l'augmentation de la capacité de tri sur l'ensemble de la Vendée, comme le prévoit le Plan Départemental avec 7 centres de tri. Les déchets concernés sont triés et ne sont donc pas destinés à l'incinération.

A terme, ces centres seront sous maîtrise publique.

Pour **J.L. BATIOU**, il s'agit d'un pré-tri. De plus, il souligne que la délibération prévoit "l'extension de la zone géographique", sans plus de précision.

Pour **J. AUXIETTE**, cette extension est sous la responsabilité d'une entreprise qui se doit aussi de développer son activité de tri sur le département. L'extension permettra le traitement de 4000 tonnes de déchets par an.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- **32 voix POUR**

- **2 ABSTENTIONS** du groupe **LA ROCHE CLAIRE**

Ne prend pas part au vote : C. BLAYOT

22. PETITES INTERVENTIONS VOIRIE ASSAINISSEMENT - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. SOULARD

La Ville de La Roche-sur-Yon se propose de conclure un marché à bons de commande avec une entreprise afin de réaliser dans les meilleurs délais des petites interventions de voirie et d'assainissement, notamment dans le cadre des enveloppes de quartiers. Le marché sera établi pour un an, avec possibilité de reconduction expresse de deux années supplémentaires. Le Conseil est appelé à décider du lancement de la procédure d'appel d'offres.

23. AMÉLIORATION DE CHAUSSÉES – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. NARIOO

La Ville de La Roche-sur-Yon se propose de conclure un marché à bons de commande avec une entreprise afin de réaliser dans les meilleurs délais les revêtements et les améliorations de chaussées, notamment dans le cadre des enveloppes de quartiers. Le marché sera établi pour un an, avec possibilité de reconduction expresse de deux années supplémentaires. Le Conseil est appelé à décider du lancement de la procédure d'appel d'offres.

QUESTIONS 22 et 23 ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

24. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : M. NARIOO

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du comité régional des transports, organisme consultatif sur les questions relatives à la politique des transports dans la région :

- Jacques AUXIETTE, titulaire
- Michel NARIOO, suppléant

QUESTION ADOPTÉE PAR

- **33 voix POUR**

- **2 ABSTENTIONS** du groupe **LA ROCHE CLAIRE**

25. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. RODDE

La Caisse des Dépôts et Consignations, compte tenu de ses orientations nationales, propose d'accompagner la Ville de La Roche-sur-Yon sur 6 axes :

- le positionnement stratégique de la ville de La Roche-sur-Yon
- l'accompagnement des projets de renouvellement urbain
- la valorisation du territoire par les technologies
- la revitalisation du centre ville
- les infrastructures de loisirs
- le soutien à l'économie mixte.

Plusieurs modes d'intervention pourront être mobilisés par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- participation sous forme de cofinancement d'ingénierie et appui d'experts
- intervention en qualité de prêteur public (prêts projets urbains, prêts renouvellement urbain)
- participation en qualité d'investisseur public
- actions de mécénat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption d'une convention entre la Ville de La Roche-sur-Yon et la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci est conclue sur la base d'un plan d'action triennal actualisable chaque année à l'occasion de l'élaboration du budget.

M. LE MAIRE précise que ce lien privilégié entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations a des incidences sur de nombreux projets :

- le renouvellement urbain avec les projets sur les quartiers de la gare, de la Vigne aux Roses et de la Garenne pour lesquels la Caisse des Dépôts et Consignations propose des financements privilégiés dans le cadre du Contrat de Ville,
- le haut débit,
- l'appareil commercial du centre ville,
- les structures d'accueil et de loisirs (Moulin Papon, Jard sur Mer).

M. LE MAIRE indique que c'est la première fois que la Caisse des Dépôts et Consignations établit une convention de ce type avec la Ville. Outre l'apport financier, ce partenariat augmentera la capacité de mobiliser les investisseurs et les partenaires. Il est donc intéressant de travailler en partenariat avec cet organisme, qui est certes une banque, mais aussi le financeur de logements sociaux et de la rénovation urbaine.

M. RODDE souligne que cette convention va aussi permettre de développer l'analyse commerciale pour d'autres quartiers comme celui de la Garenne.

B. VIOLAIN revient sur l'importance de cette convention et rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations est récemment devenue la 3^{ème} banque française du fait de son alliance avec la Caisse d'Épargne et qu'elle envisage un rapprochement avec la Poste.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. ORGANISATION DE LA FOIRE-EXPOSITION 2002 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEMYON

Rapporteur : J.Y. DAVIAUD

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une convention entre la Ville et la SEMYON, fixant les missions des deux partenaires, leurs responsabilités et leurs engagements respectifs pour l'organisation de la Foire-Exposition qui se déroulera du 9 au 17 mars 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. REGNAULT, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, C. PERRET, Y. HELARY, J. SOULARD

27. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » - AVENANT N° 1

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 1996 a confié par convention la délégation de service public portant sur le « développement économique » à la SAEM Roche-Développement. Face à l'extension de l'économie à l'échelon international, il convient de compléter cette convention par la réalisation d'un diagnostic sur le tissu économique yonnais ayant une activité internationale. Il est donc proposé au Conseil d'inclure cette action complémentaire dans la délégation de service public, par voie d'avenant, pour un montant de 115.000 F HT (soit 17.531,64 € HT).

QUESTION ADOPTEE PAR

- 26 voix POUR

- 2 ABSTENTIONS du groupe LA ROCHE CLAIRE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE, en son nom et au titre du pouvoir donné par P. REGNAULT, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, B. VIOLAIN, P. YOU, J.Y. DAVIAUD

28. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS - AVENANT N° 2

Rapporteur : J. VARENNES

Cette convention de délégation de service public signée le 30 juillet 1999 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 détermine les conditions d'exploitation des services de transports publics urbains de voyageurs de La Roche-sur-Yon.

Le projet d'avenant n°2 soumis au Conseil Municipal est composé de 8 articles qui prennent en compte les effets sur les dispositions de la convention de plusieurs modifications visant à limiter la hausse de la contribution forfaitaire, le lancement d'une expérimentation du gazole à très basse teneur en soufre, l'installation de pot catalytique avec filtre à particules, et les modalités de conversions de francs en euros pour toutes les dispositions financières figurant dans la convention.

M. LE MAIRE revient sur le choix de pots catalytiques pour les bus en indiquant que le débat a également porté sur l'emploi du gaz. Néanmoins, le gaz de ville n'étant pas utilisable pour alimenter les véhicules, les installations généreraient un surcoût conséquent. Il est nécessaire d'avoir un parc automobile plus important pour pouvoir, avec d'autres éventuellement, utiliser ce type d'énergie. De plus, avec des pots catalytiques et du gazole à basse teneur en soufre, les rejets sont relativement similaires.

P. BOURSIER se déclare "moins optimiste" sur les effets du gazole. L'utilisation du gaz, notamment du Gaz Naturel de Ville devrait être privilégié à l'avenir. Il est possible de produire du gaz, complètement renouvelable grâce au compostage. Certaines villes font déjà fonctionner leurs bus avec cette énergie.

J. VARENNES rappelle le surcoût majeur lié à ce type d'installation.

Cependant **M. LE MAIRE** précise que des études sont en cours avec G.D.F.

P. BOURSIER estime nécessaire d'anticiper cette réflexion, tout comme celle du traitement des déchets.

J. VARENNES ajoute que la pile à combustible peut aussi être un élément porteur dans les prochaines années.

QUESTION ADOPTEE PAR

- **33 voix POUR**

- **2 ABSTENTIONS** du groupe **LA ROCHE CLAIRE**.

29. HOMOLOGATION DES TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS – ANNÉE 2002

Rapporteur : J. VARENNES

L'exploitant a communiqué une nouvelle grille pour les tarifs applicables en 2002, après examen par la commission de contrôle. Les tarifs dits libres augmenteront de 1,35 % en moyenne pondérée, au 1^{er} janvier 2002. Les tarifs dits encadrés (ticket à l'unité, carnet de 10 tickets et abonnement général) progresseront de 2,23 % en moyenne pondérée au 1^{er} avril 2002. Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette nouvelle grille tarifaire, exprimée en euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30. GARANTIE D'EMPRUNT À LA SEMYON POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DE L'ABBÉ CARDIJN

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la construction de 6 logements individuels locatifs rue de l'Abbé Cardijn, la SEMYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social consenti sont les suivantes :

- montant : 334.000 € (soit 2.192.864,25 F)
- garantie accordée : 100 %
- taux d'intérêt : 4,20 %
- durée d'amortissement : 35 ans
- durée de préfinancement : 12 mois
- taux de progressivité : 0 %

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. RENAULT, C. PERRET, Y. HELARY, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, J. SOULARD

31. GARANTIE D'EMPRUNT À LA SEMYON POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE LÉONCE GLUARD

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements au groupe scolaire Léonce Gluard à vocation de logements locatifs, la SEMYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social consenti sont les suivantes :

- montant : 64.694 € (soit 424.364,82 F)
- garantie accordée : 100 %
- taux d'intérêt : 4,20 %
- durée d'amortissement : 35 ans
- durée de préfinancement : 12 mois
- taux de progressivité : 0 %

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. RENAULT, C. PERRET, Y. HELARY, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, J. SOULARD

32. GARANTIE D'EMPRUNT À LA SEMYON POUR DES ACQUISITIONS FONCIÈRES RUES GUYNEMER ET MANUEL

Rapporteur : C. PERRET

Afin de réaliser la construction de logements locatifs à usage social, la SEMYON a décidé d'acquérir auprès de « La Poste » des terrains d'une superficie totale de 3200 m² implantés rues Guynemer et Manuel. Le montant total de l'opération est estimé à 408.563,37 € (2.680.000 F). Le détail de l'opération se décompose comme suit :

➔ Financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 % soit 204.280 € (1.339.988 F).

➔ Financement relais sollicité auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 50 % pour lequel la SEMYON demande la garantie de la Ville. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 204.283 € (1.340.008 F)
- garantie accordée : 50 % soit 102.141,5 €
- taux : EURIBOR 3 mois + 0,20 % de marge, soit à titre indicatif au 14 novembre 2001 3,34 % + 0,20 = 3,54 %
- durée du préfinancement : 2 ans

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. RENAULT, C. PERRET, Y. HELARY, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, J. SOULARD, P. CERREJO au titre du pouvoir donné par M.S. CAILLETEAU

34. GARANTIE D'EMPRUNT À L'OPDHLM DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT BOULEVARD BRANLY

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement boulevard Branly, l'OPDHLM de la Vendée a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Insertion sont les suivantes :

- montant : 35.063,27 € (soit 230.000 F)
- garantie accordée : 30 % : 10.518,98 € (soit 69.000 F)
- taux : 3,70 %
- durée : 32 ans
- taux de progressivité : 0 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

35. ADHÉSION DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : R. GUILLET

Les achats ou marchés publics d'une collectivité territoriale font l'objet de contraintes particulières en matière de réglementation administrative et technique.

L'association des acheteurs des collectivités territoriales propose à ses 160 adhérents :

- une bibliothèque de cahiers des charges
- un réseau d'informations (service de questions / réponses ; échanges et réflexions entre acheteurs)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association pour une cotisation annuelle de 129,28 € TTC (848,02 F TTC).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36. AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT RELAIS N° 33 RUE DE DION BOUTON – APPROBATION DU DIAGNOSTIC – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMYON

Rapporteur : M. RODDE

La Ville a réalisé la construction d'un bâtiment relais n° 33 rue De Dion Bouton, à usage de stockage, d'une superficie de 3.142 m². La société ALLIANCE SANTE étant intéressée par la location de ce bâtiment à condition qu'il soit adapté à ses activités, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'aménagements correspondants, pour une enveloppe prévisionnelle de 868.959,39 € HT (5.700.000 F HT). Cette opération sera confiée à la SEMYON dans le cadre d'une convention de mandat.

M. LE MAIRE précise que ce bâtiment est destiné à une société de service en matière d'approvisionnement couvrant 180 pharmacies, employant actuellement 67 personnes. Alliance Santé représente 30 % du marché des livraisons de pharmacies en France et a pour objectif de livrer en moins de 2 heures. Cette société va donc se trouver dans un bâtiment plus adapté à son activité, de 3500 m², dans un secteur où s'implanteront d'autres entreprises comme GEODIS CALBERSON. Cela conforte le pôle logistique des Ajoncs.

P. BOURSIER explique l'opposition de son groupe à cette délibération :

- les fonds publics alloués à cette rénovation, d'un montant de 6 millions de francs sont considérables et sont à rajouter à l'investissement initial. Ce niveau d'investissement d'activités privées pose question,
- il n'existe aucun chiffrage des créations d'emplois supposées et aucune garantie n'a été donnée par l'entreprise sur son maintien à long terme sur le territoire de La Roche sur Yon.

Ce système génère une mise en concurrence des collectivités puisque les entreprises offrent de s'installer sur un territoire en échange de services.

P. BOURSIER demande un bilan de l'activité de la commune en matière d'aide aux entreprises privées, notamment au travers des ateliers relais, avec un chiffrage précis :

- du patrimoine actuel mis à disposition des entreprises privées,
- du niveau de financement des locaux affectés à des entreprises privées,
- de l'évolution de ce financement.

Pour **P. BOURSIER**, il s'agit d'un "cadeau royal aux entreprises".

M. LE MAIRE souhaite "corriger les affirmations erronées" qui viennent d'être prononcées. Il ne s'agit pas de cadeau mais de faciliter le maintien des activités économiques sur la ville de La Roche sur Yon et augmenter la performance des entreprises qui s'y trouvent. Pour **J. AUXIETTE**, la majorité municipale "se préoccupe de l'emploi et pas seulement du chômage". L'investissement fait par La Roche sur Yon restera propriété de la Ville sauf si l'entreprise décide d'acheter le bâtiment. De plus, la Ville reçoit un loyer d'équilibre de 977 500 F. HT par an.

En outre, cette entreprise ne souhaite pas se délocaliser mais améliorer son niveau de compétence. La législation lui impose un niveau de stock de 15 jours et une obligation de livraison dans les 24 heures. Cet aménagement vise donc également à assurer dans le domaine de la santé, pour l'ensemble des vendéens, un approvisionnement de qualité. 67 emplois seront ainsi maintenus, avec des conditions de travail améliorées.

Pour **M. LE MAIRE**, les propos de P. BOURSIER sont "déconnectés de toute réalité" et "purement idéologiques"

QUESTION ADOPTEE PAR

- 26 voix POUR

- 2 voix CONTRE du groupe LA ROCHE CLAIRE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. REGNAULT, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEOEUF, C. PERRET, Y. HELARY, J. SOULARD

37. BATIMENTS RELAIS N° 28 ET 29 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LES ENTREPRISES GAUTHIER PEINTURES ET GOURAUD CHOCODIC – FIXATION DE L'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le protocole transactionnel en fixation d'indemnité d'occupation des bâtiments relais n° 28 et 29 par les entreprises GOURAUD CHOCODIC et GAUTHIER Peintures.

En effet, la vente des bâtiments par la Ville à ces deux entreprises locataires, a été convenue suivant un prix de référence fixé par délibération du 4 octobre 2000 et calculé à l'échéance des conventions précaires soit le 1^{er} décembre 2000.

La signature des actes de vente étant intervenue le 13 septembre 2001 pour GOURAUD CHOCODIC et le 20 septembre 2001 pour GAUTHIER Peintures, ce protocole intervient pour finaliser sous la forme transactionnelle le montant de l'indemnité résultant de l'occupation des locaux par les acquéreurs des bâtiments relais n° 28 et 29 pour la période comprise entre la fin du bail précaire et la signature des actes de vente. Le principe d'indemnisation négocié est basé sur le loyer de l'argent, au taux de 4 % appliqué au prix de vente :

- indemnité due par GOURAUD CHOCODIC : 4164,57 € soit 27.317,80 F
- indemnité due par GAUTHIER Peintures : 3681,51 € soit 24.149,16 F

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. USINE RELAIS N° 6 ZI DE BELLE PLACE – REFONTE DU CONTRAT DE CRÉDIT BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ NAULLET SUITE À EXTENSION

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la refonte du contrat de crédit bail consenti le 5 février 1988 à la société Naullet pour l'usine relais n° 6 Zone Industrielle de Belle Place. Cette opération vise à unifier dans un nouveau document les modifications intervenues en cours de contrat à l'occasion des extensions successives de cette usine relais en 1990 et 2000. Le loyer mensuel pour ce contrat de 10 ans est fixé à 3.431,42 € soit 22.508,64 F.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PRÉVERT – 2ÈME TRANCHE – APPROBATION DU PROGRAMME – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : P. YOU

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Mai 1997 a approuvé le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'Espace Prévert. Les travaux réalisés en 1999 concernaient :

- l'entrée du site avec l'aménagement d'une cafétéria et l'extension du bâtiment sur la cour.
- l'aménagement du bâtiment le long de la rue Castelnau.
- l'aménagement en fond de cour (Mission Locale)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la 2^{ème} tranche du programme qui concerne la réalisation de travaux dans les bâtiments les plus anciens situés rue Chanzy ainsi que des aménagements complémentaires qui conforteront ou faciliteront le fonctionnement de l'ensemble du site. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 260.500 € TTC (1.708.768 F TTC).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. SUPPRESSION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SCI MANSARD ET LEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE

Rapporteur : M. RODDE

La Ville a garanti un prêt de 3.000.000 F à la S.C.I. MANSARD en 1987. Afin de se préserver, la Ville avait pris une hypothèque sur un bâtiment rue Jacques Cœur à La Roche-sur-Yon. La SCI MANSARD souhaite aujourd'hui vendre les actifs correspondants à cet emprunt. Pour cela, la garantie d'emprunt et l'hypothèque liée à l'immeuble doivent être levées. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette opération financière.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

48. ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : R. GUILLET

L'article 21 de la loi du 12 juillet 1999 prévoit la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, par nécessité absolue de service, compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de son emploi. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Directeur Général des Services de la Ville un véhicule de fonction.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

49. AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VÉHICULE DE SERVICE À DOMICILE POUR CERTAINS POSTES

Rapporteur : R. GUILLET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remisage de véhicules de service au domicile de certains agents municipaux occupant des postes à contraintes, pour les besoins du service exclusivement et d'en fixer les conditions.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

50. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Rapporteur : B. VIOLAIN

Un sapeur-pompier volontaire travaille actuellement au service médiation prévention, en remplacement d'un emploi-jeune en congé parental. Il convient d'établir une convention entre la Ville et le service départemental d'incendie et de secours de Vendée, afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité de cet agent pendant son temps de travail.

M. LE MAIRE demande que soit diffusée, au niveau des services de la Ville, une information sur les pompiers volontaires. Cette démarche est utile à l'ensemble de la collectivité.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

51. PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS JEUNES – CONDITIONS D'ACTIVITÉ – MODIFICATION

Rapporteur : B. VIOLAIN

Les conditions d'activités des emplois-jeunes de la ville de La Roche-sur-Yon ont été validées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 décembre 1999. Il est proposé au Conseil d'harmoniser les conditions de récupération, avec celles des agents de la ville, les dimanches et jours fériés.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

52. PERSONNEL MUNICIPAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : B. VIOLAIN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de Directeur Général Adjoint des Services
- de créer un poste d'adjoint administratif au secrétariat général
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au SPOT
- de créer un poste d'ingénieur subdivisionnaire à la délégation à l'aménagement et à la gestion urbaine
- de supprimer un poste de technicien chef à la délégation à l'aménagement et à la gestion urbaine
- de créer un poste de technicien à la délégation à l'aménagement et à la gestion urbaine
- de supprimer un poste d'agent technique à la délégation à l'animation urbaine
- de créer un poste d'agent technique à 80 % à la délégation à l'animation urbaine
- de supprimer un poste d'agent administratif à 50 % à la délégation à l'animation urbaine
- de créer un poste d'adjoint administratif à la délégation à l'animation urbaine
- d'adopter le tableau des effectifs de la ville de La Roche-sur-Yon qui fait apparaître 1016 postes ouverts toutes catégories confondues ou 951,69 postes convertis à temps complet

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

53. PERSONNEL MUNICIPAL - AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL AVENANTS AU PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : B. VIOLAIN

Les services de la Ville de La Roche-sur-Yon ont bénéficié d'une réduction de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures en 1984, dans le cadre d'un contrat local de solidarité .

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la durée annuelle de travail à 1540 heures, conformément à la délibération du 13 décembre 2000 et à l'article 7-2 de la loi du 3 janvier 2001.

Par ailleurs, 6 projets d'avenants au protocole d'accord ayant reçu un avis favorable du comité technique paritaire des 13 juin et 14 novembre 2001, sont soumis au conseil. Ils concernent :

- la comptabilisation des temps d'absence
- les outils de comptabilisation du temps travaillé
- l'ouverture tardive des services
- le travail le dimanche et les jours fériés
- le travail des cadres
- le temps choisi

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

54. PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONTRACTUELS

Rapporteur : B. VIOLAIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 3 postes d'agents contractuels :

- directeur du complexe piscine-patinoire
- responsable du service information/journaliste
- chargé de mission histoire / patrimoine

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

55. CRÉMATORIUM – CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Rapporteur : R. GUILLET

Pour répondre à l'évolution des besoins de la population et au profond changement des mentalités, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création d'un crématorium et d'une salle de cérémonie à La Roche-sur-Yon, dans le futur cimetière de la Péronnière. Eu égard à l'expertise et au professionnalisme que requiert ce type d'équipement et de service, ainsi qu'à la nécessité de ne pas faire porter par la ville seule, la charge économique de cet investissement, dont l'aire de rayonnement dépassera le territoire de celle-ci, il est proposé de recourir à une concession de service public.

M. LE MAIRE rappelle que ce projet résulte des discussions avec les associations concernées (notamment les crématisistes) et de l'évolution des pratiques funéraires.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

56. PARKINGS DES HALLES ET CLEMENCEAU – TARIFS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. NARIOO

Dans sa séance du 3 octobre 2001, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de stationnement et parking pour la Ville. Il apparaît pertinent de compléter cette grille en fixant pour les parkings couverts Clémenceau et les Halles :

- un tarif à la journée,
- une tarification relative au déplacement du service d'astreinte pour l'ouverture du portail après la fermeture de ces parkings.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

57. RÉHABILITATION ARCHITECTURALE DU COMPLEXE IMMOBILIER DES HALLES – INDEMNISATION DE SIX COMMERÇANTS

Rapporteur : J.Y. DAVIAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser 6 commerçants sur proposition de la commission de règlement amiable du 10 octobre 2001 et du 19 novembre 2001 pour un montant global de 68.935,62 € (soit 452.188 F). Ce dossier concerne les commerces suivants :

- l'agence ALIZES VOYAGES
- le salon OLIVIA COIFFURE
- le magasin PARFUMANIA
- le restaurant MANON
- le bar « LE CLUB DES HALLES »
- l'association « VENDEE LOISIRS TOURISME »

Cette procédure d'indemnisation des commerçants touche actuellement à sa fin. Le montant des indemnités versées, jusqu'à présent, s'élève à 349 791,37 € (2 294 481 F).

Pour **M. LE MAIRE**, cette procédure novatrice permet aux commerces de se maintenir et de développer leurs activités.

J.Y. DAVIAUD indique que les dossiers sont actuellement traités en 6 mois, alors qu'une procédure devant le tribunal administratif de Nantes serait de l'ordre de 3 années.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

58. ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : P. CEREIJO

La Ville procède chaque année à l'acquisition du mobilier nouveau destiné aux écoles primaires. Destinés à faire face aux ouvertures de classes, au remplacement de mobilier usagé ou à leur mise en conformité, ces achats sont à réaliser rapidement.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de mobilier pour les écoles élémentaires publiques pour l'année 2002 sous forme de marché à bons de commande pour un montant minimum de 38.000 € TTC (249.263,66 F) et maximum de 152.000 € TTC (997.054,64 F).

59. ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : P. CEREIJO

La Ville de La Roche-sur-Yon réalise chaque année l'acquisition de mobilier nouveau à destination des écoles maternelles. Les achats sont souvent à réaliser rapidement du fait des dates de décision d'ouverture tardive et des délais de livraison.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure d'appel d'offres restreint avec une remise en concurrence systématique au vu de cahiers des charges ponctuels afin de permettre l'acquisition de mobilier au fur et à mesure des besoins pour l'année 2002.

QUESTIONS 58 et 59 ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

60. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : R. GUILLET

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de mobilier de bureau pour les services municipaux en 2002, sous forme de marché à bons de commande pour un montant annuel minimum de 38.000 € TTC (249.263,66 F) et maximum de 152.000 € TTC (997.054,64 F).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ENTREPRISE D'ESSWEIN

Rapporteur : M. RODDE

Par courrier en date du 25 octobre 2001, M. le Préfet de la Vendée a demandé à la Ville de retirer la délibération n° 78 du 3 octobre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais de déplacement à Paris des salariés d'ESSWEIN.

Il est donc proposé de prendre acte de cette demande et de procéder au retrait de la délibération concernée. Cependant, compte-tenu de l'intérêt pour la Ville d'agir en lien avec tous les acteurs concernés pour le maintien des emplois locaux, il est proposé d'attribuer une subvention de 4.207,59 € soit 27.600 F au comité d'entreprise d'ESSWEIN.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'aide de la Ville pour toutes actions permettant de favoriser le maintien des emplois sur la ville de La Roche-sur-Yon.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

62. MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – AVENANTS

Rapporteur : J. SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres.

Les avenants concernés sont les suivants :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	OBJET
Réhabilitation Maison de Quartier Saint André d'Ornay	GUERINEAU – J.P. 17, rue Joubert de la Cour 85170 BEAUFOU	17 316,25 F ou 2 639,85 €	4 450,99 F ou 678,55 €	Suite à enlèvement de faïence, nécessité de reprendre le doublage du mur pour fixer les nouveaux matériaux envisagés au marché.
Marché d'études et de prestations de services dans le domaine économique « Observatoire économique »	ROCHE-DEVELOPPEMENT Rue René Coty Zone Acti Sud 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	Montant annuel actualisé : 348 724,80 F ou 53 162,75 €	174 362,40 F ou 26 581,38 €	Marché de 3 ans expirant le 31-12-2001 – avenant de prolongation jusqu'au 30-04-2002 dans l'attente du résultat d'une nouvelle procédure d'appel d'offres portant sur des prestations spécifiques
Renouvellement du système de communication (autocommutateur) MAINTENANCE	Société COFRATEL 44, rue de Grande Bretagne 44477 - CARQUEFOU	Base an : 73 631,00 F Avt N° 1 : 1 008,00 F Avt N° 2 : 1 956,00 F Avt N° 3 : 5 613,33 F	Avenant N° 4 : 2 136,00 F ou 325,63 €	La maintenance annuelle sera de 84 344,33 F ou 12.858,21 € HT – suite à l'achat de 2 passerelles GSM qui transforment les appels des postes fixes du réseau en appels de mobiles engendrant une réduction de tarif de 1,59 F mn/ht à 0,70 F mn/ht.
Réhabilitation de la maison GUEFFIER Lot 1 : Démolition – Gros œuvre	Marché N° 2001-074 JARNY Bâtiments 62, Rte du Puy Charpentreau 85000 LA ROCHE-S YON	559 956,16 F ou 85 364,77 €	28 430,00 F ou 4 334,13 €	Fondement du mur incorrect à la reconstruction – suite à avis du Contrôleur Technique – découvert lors de la démolition
Lot 3 : Traitement des bois de charpente	Marché N° 2001-075 SA Choynet – TTBR 14-16 rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE	41 477,60 F ou 6 323,22 €	7 980,00 F ou 1 216,54 €	Un champignon parasite (mérule) a été trouvé lors de la démolition → traitement particulier

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	OBJET
Lot 6 : Menuiserie extérieure bois	Marché N° 2001-077 Sarl GUILLOU Daniel 122, av. Georges Clémenceau 85150 – LA MOTHE-ACHARD	139 470,00 F ou 21 262,06 €	5 240,00 F ou 798,83 €	Charpente du local réserve au fond du jardin
Lot 9 : Parquet	Marché N° 2001-080 LE PARQUETEUR VENDEEN Z.I. La Folie – Rue Teillier – 85310 – LA CHAIZE-LE-VICOMTE	42 096,15 F ou 6 417,52 €	4 765,05 F ou 726,43 €	Conséquence du lot 3
Lot 14 : Chauffage, gaz, VMC Lot 15 : Plomberie sanitaire	Marché N° 2001-085 Entreprise Francis BERNARD Z.I. du Bois Imbert 85280 – LA FERRIERE	Lot 14 : 224 220,98 Ou 34182,27 € Lot 15 : 51 276,95 Ou 7817,12 €	Lot 14 : - 5 024,15 Ou 765,93 € Lot 15 : + 3 332,98 Ou 508,11 €	Lots 14 : Changement radiateurs pour économie Lot 15 : Changement appareils sanitaires

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par P. REGNAULT, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LEBOEUF, B. VIOLAIN, P. YOU, J.Y. DAVIAUD

63. FOURNITURE DE MATÉRIELS ROULANTS – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. SOULARD

Il est proposé au Conseil de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de 2 véhicules (neuf ou occasion). Ce dossier sera décomposé en 2 lots :

- lot n° 1 : monospace
- lot n° 2 : berline 5 portes

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

64. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : J. SOULARD

La commission de délégation de service public, prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est chargée de donner un avis sur les candidatures et le choix des délégataires de service public, dans le cadre des procédures à venir. Elle donne également son avis sur les avenants éventuels aux conventions de délégation de service public en cours ou à venir.

Cette commission est composée :

- du Maire, président, ou son représentant (désigné par arrêté du Maire),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du Trésorier Principal et du représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes qui sont membres de droit avec voix consultative.

Sont élus par 35 voix, pour la durée du mandat municipal :

→ **Titulaires**

1. C. BOURGOIN
2. M. RODDE
3. P. YOU
4. R. REMAUD
5. R. MAIGNE

→ **Suppléants**

1. M.S. CAILLETEAU
2. R. GUILLET
3. M.N. MANDIN
4. J. VARENNES
5. P. BOURSIER

Il est précisé que les suppléants assureront le remplacement des titulaires en fonction de leur rang d'inscription sur la liste des suppléants à l'exception du suppléant n°5 (P. BOURSIER) qui assurera spécifiquement le remplacement du titulaire n°5 (R. MAIGNE)

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

65. MANDAT SPÉCIAL POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : R. GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

66. RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : D. HILLIER

Le Conseil des Sages se compose de 60 membres dont la durée de mandat est de trois ans. Il est renouvelable par tiers tous les ans. Ce Conseil n'a pas été renouvelé en janvier 2001, année des élections municipales.

36 membres actuels souhaitent poursuivre leurs activités au sein de cette instance. Un appel à candidature a été lancé aux yonnais âgés d'au moins 55 ans et inscrits sur les listes électorales ; 53 retraités yonnais y ont répondu favorablement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil des Sages qui sera mis en place à partir de janvier 2002, en approuvant :

- le renouvellement du mandat de 36 sages
- la nomination de 24 personnes choisies parmi les 53 candidatures enregistrées
- la nomination de 20 personnes en janvier 2003 en remplacement du 1er tiers sortant
- le placement sur liste d'attente des 9 candidats restant
- la définition des 1er et 2ème tiers sortants

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

67. CONTRAT TEMPS LIBRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : C. PERRET

Dans le cadre du contrat temps libre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 3.811,23 € soit 25.000 F à l'association GRIZZLI PHILIBERT TAMBOUR pour des ateliers d'initiation théâtre
- 9.909,19 € soit 65.000 F à l'ACYAQ pour l'action « Un été au ciné, une année au ciné : court métrage et séances spéciales ».

Ne prend pas part au vote : D. HILLIER en son nom et au titre du pouvoir donné par F. ORDONNEAU

68. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT NE PROPOSANT PAS DE SERVICE DE RESTAURATION

Rapporteur : C. PERRET

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle tarification des prestations offertes par les centres de loisirs sans hébergement et des nouvelles modalités de participation financière de la Ville au fonctionnement de ces structures, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux C.L.S.H. ne disposant pas de service de restauration, une subvention exceptionnelle afin de faciliter leur adaptation à ces nouvelles dispositions.

Les organismes concernés sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------------|
| • association du centre d'animation Jean Yole : | 762,25 € soit 5.000 F |
| • association ensemble au Val d'Ornay : | 914,69 € soit 6.000 F |
| • association les amis de Gédéon – Atelier Ma Gomme : | 30,49 € soit 200 F |

QUESTIONS 67 et 68 ADOPTEES A L'UNANIMITE

69. NOUVEAUX SERVICES, NOUVEAUX EMPLOIS – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'ACTIVITÉS MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME

Rapporteur : D. HILLIER

Dans le cadre du programme « Nouveaux services – Nouveaux emplois » relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, la Ville de La Roche-sur-Yon a signé le 2 décembre 1997, un contrat d'objectifs avec l'Etat.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités, il est proposé d'intervenir dans le financement des postes créés par des porteurs de projets, dès lors que leur projet a été validé par M. le Préfet de la Vendée.

Le dossier soumis au Conseil concerne l'association l'ECLOSERIE pour 5 emplois jeunes.

QUESTION ADOPTEE PAR :

- 32 voix POUR

- 2 ABSTENTIONS du groupe LA ROCHE CLAIRE

Ne prend pas part au vote : C. PERRET

70. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX (AEIN)

Rapporteur : D. HILLIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville et l'association des échanges internationaux et nationaux (AEIN) fixant les modalités d'action en matière de relations internationales, pour une durée de 3 ans.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**71. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA HALTE-GARDERIE DES PYRAMIDES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : F. CARITAN

Dans le cadre des travaux de restructuration de la halte-garderie des Pyramides, dont le montant s'élève à 57.612,01 € HT soit 377.910 F HT, il est proposé de solliciter une participation financière de la caisse d'allocations familiales.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**72. RÉSIDENCES BOUTELIER, LA VIGNE-AUX-ROSES ET LE MOULIN ROUGE – ACQUISITION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Rapporteur : F. VIGNAULT

Afin de garantir la sécurité des résidents et conformément aux directives nationales, il est proposé d'installer un groupe électrogène dans les trois résidences Boutelier, La Vigne-aux-Roses et le Moulin Rouge.

Le Conseil Général peut intervenir sur le financement de cette opération, à hauteur de 30 % d'un montant plafonné à 100.000 F HT par groupe électrogène, sous réserve d'une participation de la commune pour le même montant. En conséquence, il est proposé de verser au C.C.A.S. une subvention d'équipement de 30.000 F (soit 4573,47 €) par établissement.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**73. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE**

Rapporteur : C. PERRET

Les locaux occupés par le Secours Populaire, boulevard Leclerc à La Roche-sur-Yon, ayant fait l'objet d'actes de vandalisme, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 762,25 € soit 5000 F à cette association pour le renouvellement de matériels et équipements.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

74. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉS NOUVELLES FACE AU CHÔMAGE »

Rapporteur : D. HILLIER

Il est proposé d'attribuer une subvention de 762,25 € soit 5.000 F à l'association « Solidarités nouvelles face au chômage » dans le cadre des conférences qui se sont tenues les 26 et 27 octobre 2001 lors du forum des associations.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

75. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS CLUBS SPORTIFS

Rapporteur : Y. ROULEAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

4573,47 € soit 30.000 F à La Vendéenne Rink Hockey pour sa participation en coupe d'Europe et l'engagement d'une 3^{ème} équipe senior en championnat

3811,23 € soit 25.000 F à La Roche-sur-Yon ESO Tennis de Table pour l'accession de son équipe 1^{ère} féminine à la « super division »

1524,49 € soit 10.000 F à l'Athlétic Club La Roche-sur-Yon pour l'organisation des championnats de France de relais et de marche

5.335,72 € soit 35.000 F à l'ESO Football La Roche-sur-Yon pour la gestion de l'équipe 1^{ère} féminine

4573,47 € soit 30.000 F au Roche Vendée Basket Club

4573,47 € soit 30.000 F au F.C.Y. Rugby La Roche-sur-Yon

4573,47 € soit 30.000 F à La Roche-sur-Yon Vendée Handball

pour soutenir les conditions de fonctionnement des équipes jeunes

22.867,35 € soit 150.000 F à La Roche-sur-Yon Vendée Football pour pérenniser le niveau actuel.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : J.Y. DAVIAUD

76. UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES, LES COLLÈGES ET LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION SUPÉRIEURE OU SPÉCIALISÉE

Rapporteur Y. ROULEAU

Dans sa séance du 13 décembre 2000, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2000 pour les lycées et du 1^{er} janvier 2001 pour les collèges et les organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée, conformément à ceux retenus par le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de la Vendée.

Ces deux collectivités ayant décidé de réactualiser certains de leurs tarifs horaires, le Conseil Municipal est appelé à fixer la nouvelle tarification pour l'utilisation de ces équipements sportifs.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

77. SALLE OMNISPORTS, HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : F. CHABOT

Le Conseil Municipal dans sa séance du 6 février 2001 a approuvé les études de diagnostic réalisées sur la salle omnisports. Les travaux prévus dans le dossier d'avant projet définitif concernent :

- la sécurité des locaux
- l'accessibilité
- la solidité
- la maintenance et l'amélioration des locaux
- des travaux en option (bardage périphérique haut de la grande salle et remplacement du bardage translucide de la façade nord)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les études d'avant projet définitif, et sur le coût prévisionnel des travaux estimé à 1.180.792 € HT (soit 7.745.489 F HT).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

78. TERRAIN DE FOOTBALL RIVOLI – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : F. CHABOT

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure d'appel d'offres concernant les travaux de transformation du terrain stabilisé de Rivoli en terrain de football gazonné drainé.

Ce projet inclut :

- la réalisation de 8.400 m² de pelouse
- l'arrosage automatique
- des aménagements annexes (clôtures, pare-ballons, lisse, plantations).

M. LE MAIRE demande à ce que soient ajoutées à la délibération les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

79. CONTRAT DE VILLE – QUATRIÈME PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2001 – OPÉRATIONS PLURIANNUELLES D' INVESTISSEMENTS POUR 2002 – CONVENTIONS THEMATIQUES

Rapporteur : C. BLAYOT

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants. Pour mener à bien cette politique de la ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment le contrat de ville (2000 / 2006) signé en mai 2000 avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, le FAS et les trois bailleurs sociaux intervenant sur le territoire yonnais.

Actions en fonctionnement

A la suite de l'instruction de l'ensemble des demandes par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et par la commission interservices rassemblant les représentants de l'ensemble des partenaires du contrat de ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le quatrième et dernier programme d'actions pour 2001, détaillé dans le tableau suivant et de verser les subventions correspondantes aux organismes qui mettent en œuvre certains de ces projets.

Opérateur	Titre de l'action – Présentation succincte	Proposition de financement
SOLIDARITE - SANTE		
C.C.A.S.	Les journées yonnaises de la santé 2001	10.671,43 € (70.000 F)
AADIQNO	Etre parent aujourd'hui	1.869,79 € (12.265 F)
Total pour la thématique		12.541,22 € (82.265 F)
EDUCATION – CULTURE - SPORTS		
Association les Amis de Gédéon - Ma Gomme	Atelier d'expression pluriculturelle et artistique	4.573,47 € (30.000 F)
Total pour la thématique		4.573,47 € (30.000 F)
TOTAL		17.114,69 € (112.265 F)

Opérations en investissement

L'Etat alloue des crédits spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville afin de permettre le financement d'opérations d'investissement. Sans présager du montant de l'autorisation de programme consentie par l'Etat au titre des programmes financiers des investissements et travaux pour l'année 2002, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les premières opérations suivantes :

Aménagement de l'antenne municipale de la Vigne aux Roses

Coût : 19.513,47 € hors taxes soit 128.000 F

Plan de financement	Etat	9.756,74 €	soit 64.000 F
	Ville	9.756,74 €	soit 64.000 F

Aménagement de l'antenne de police nationale de la Généraudière

Coût : 31.861,84 € hors taxes soit 209.000 F

Plan de financement	Etat	15.930,92 €	104.500 F
	Ville	15.930,92 €	104.500 F

Réalisation d'un parking de proximité au centre commercial des Forges

Coût : 30.489,80 € hors taxes soit 200.000 F

Plan de financement	Etat	15.244,90 €	soit 100.000 F
	Ville	15.244,90 €	soit 100.000 F

Conventions thématiques

En application de la convention cadre du contrat de ville de La Roche-sur-Yon signée le 31 mai 2000, l'Etat et la Ville ont proposé d'établir cinq conventions thématiques définissant les axes précis des politiques à conduire sur un plan opérationnel et partenarial :

- la convention thématique « Éducation – culture et sport »
- la convention thématique « Emploi, insertion professionnelle et développement local »
- la convention thématique « Habitat et cadre de vie »
- la convention thématique « Prévention et sécurité »
- la convention thématique « Solidarité, santé et familles »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

80. CONTRAT DE VILLE – ÉTUDE DU DIAGNOSTIC CENTRE COMMERCIAL LA GARENNE – POURSUITE DE LA MISSION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : C. BLAYOT

Suite au diagnostic, il est apparu nécessaire de prolonger la mission confiée au prestataire pour affiner l'approche commerciale et proposer différentes hypothèses chiffrées. Le Conseil Municipal est appelé à solliciter un financement de 50 % dans le cadre du contrat de ville, pour cette mission dont le coût est fixé à 15.244,90 € HT (100.000 F HT).

QUESTIONS 79 et 80 ADOPTEES A L'UNANIMITE

87. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET L'ASSOCIATION CANAL 15

Rapporteur : Y. BURNELEAU

La convention d'objectifs conclue entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'association Canal 15 arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. LE MAIRE à signer une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2002. Cette convention retrace les objectifs assignés à l'association, les moyens mis à sa disposition ainsi que ses obligations et les modalités de contrôle mises en œuvre par la commune.

M. NARIOO rappelle que lors des "rencontres de la Santé", des malvoyants ont estimé que Canal 15 est une chaîne qu'ils pouvaient suivre pour l'essentiel des programmes, à l'exception des annonces diffusées exclusivement sous forme écrite. Ils ont donc émis le souhait que ces dernières soient énoncées oralement.

J.L. BATIOU indique le refus du groupe La Roche Claire de participer à ce vote car malgré leur demande, la convention soumise au conseil ne leur a pas été transmise au préalable.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : Y. BURNELEAU, F. BERNIER, Y. HELARY, P. BOURSIER, J.L. BATIOU

88. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEIL DU MATIN ET/OU DU SOIR DES ENFANTS DES CLASSES SPÉCIALISÉES TRANSPORTÉS PAR TAXI – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VENDEE

Rapporteur : P. CERREJO

Lors de sa séance du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais de transport des enfants scolarisés dans des classes spécialisées et transportés par taxi. Chaque taxi transporte des enfants fréquentant des établissements différents. Aussi, certains enfants arrivent à l'école très tôt. Les familles concernées n'étant pas responsables de cette situation, la Ville et le Conseil Général de la Vendée ont instauré une prise en charge en commun des frais d'accueil par convention du 19 janvier 2001 (approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 octobre 2000).

Cette situation prévue comme exceptionnelle tend à se développer et implique des besoins supplémentaires en terme d'accueil et donc de personnel d'encadrement. Le Conseil Général acceptant de financer le surcoût occasionné, un avenant à la convention initiale est soumis au Conseil Municipal afin de mettre en œuvre cette mesure.

P. CERREJO regrette le temps passé en négociation avec le Conseil Général sur ce dossier (2 mois) pour une somme relativement modique (30 000 F) alors que le but de cette convention est d'accueillir des enfants dans de bonnes conditions et d'éviter qu'ils ne soient livrés à eux-mêmes alors qu'ils souffrent de déficiences qui peuvent les mettre en danger.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

89. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **D. HILLIER** comme représentant de la Ville, en charge des questions de défense.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**90. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIES DE LA ROCHE SUR YON**

Rapporteur : P. CEREIJO

J. AUXIETTE (titulaire) et **P. CEREIJO** (suppléante) sont proposés comme représentants du Conseil Municipal au conseil de l'I.U.T. de La Roche sur Yon.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Décisions prises par M. LE MAIRE dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 4).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h40

Le Maire
J. AUXIETTE